



## Conseil de sécurité

Soixante et unième année

**5529<sup>e</sup>** séance

Mercredi 20 septembre 2006, à 10 h 30  
New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M <sup>me</sup> Bakoyannis .....	(Grèce)
<i>Membres :</i>	Argentine .....	M. Taiana
	Chine .....	M. Li Zhaoxing
	Congo .....	M. Ikouebe
	Danemark .....	M. Moeller
	États-Unis d'Amérique .....	M <sup>me</sup> Wolcott Sanders
	Fédération de Russie .....	M. Lavrov
	France .....	M. Douste-Blazy
	Ghana .....	Nana Effah-Apenteng
	Japon .....	M. Oshima
	Pérou .....	M. García Belaunde
	Qatar .....	Le cheikh Al-Thani
	République-Unie de Tanzanie .....	M <sup>me</sup> Migiro
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	M. Howells
	Slovaquie .....	M. Kubiš

### Ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales

Lettre datée du 6 septembre 2006, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2006/719)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



*La séance est ouverte à 10 h 50.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales**

**Lettre datée du 6 septembre 2006,  
adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de la Grèce  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(S/2006/719)**

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord conclu lors de ses consultations préalables, le Conseil de sécurité a le plaisir d'inviter le Ministre des affaires étrangères de la Roumanie, S. E. M. Mihai-Razvan Ungureanu, à participer à la présente séance, conformément à l'article 37 de son règlement intérieur provisoire.

Conformément à l'accord conclu lors de ses consultations préalables, le Conseil de sécurité a le plaisir d'inviter à participer à la présente séance, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, les représentants des organisations régionales ci-après : M. Erkki Tuomioja, représentant du Président de l'Union européenne; M. José Miguel Insulza, Secrétaire général de l'Organisation des États américains; M. Lauro L. Baja, Président du Comité de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à New York; M. Amre Moussa, Secrétaire général de la Ligue des États arabes; M. Karel de Gucht, Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe; M. Vladimir Rushaylo, Président du Comité exécutif de la Communauté d'États indépendants; M. Ekmeleddin Ihsanoglu, Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique; M. Jaap de Hoop Scheffer, Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord; M. Nikolai Bordyuzha, Secrétaire général de l'Organisation du Traité de sécurité collective; et M. Terry Davis, Secrétaire général du Conseil de l'Europe.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2006/590, qui contient le rapport du Secrétaire général intitulé « Les possibilités et les défis que présente le partenariat dans le domaine de la sécurité sur les plans régional et mondial ».

J'appelle également l'attention du Conseil sur le document S/2006/719, qui contient une lettre datée du 6 septembre 2006, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant un document d'information sur la question à l'examen.

Je salue la présence à la présente séance du Secrétaire général, M. Kofi Annan.

J'aimerais ouvrir le débat par la déclaration suivante, que je fais en ma qualité de Ministre des affaires étrangères de la Grèce.

Tout d'abord, je tiens à remercier le Secrétaire général d'être parmi nous aujourd'hui. Nous apprécions hautement les efforts inlassables qu'il déploie pour conférer une importance accrue à la question des relations et de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité. Nous souscrivons sans réserve à sa vision d'un mécanisme régional et mondial solidaire de paix et de sécurité qui, à notre avis, sera essentiel pour faire effectivement face aux futures menaces et aux défis à la sécurité au XXI<sup>e</sup> siècle. Nous engageons vivement le prochain Secrétaire général à poursuivre ces efforts et à continuer à renforcer ce partenariat.

Je tiens également à remercier les représentants des organisations régionales venus ici aujourd'hui partager avec nous leurs vues et de leurs expériences sur ce sujet très important.

Le présent débat est une bonne occasion d'examiner l'évolution récente de la situation en ce qui concerne la mise en œuvre de la résolution 1631 (2005), adoptée l'année dernière par le Conseil sous la présidence de la Roumanie. Mais surtout, cette séance peut susciter un débat intéressant sur la création d'un mécanisme de sécurité régional et mondial. Le rapport établi par le Secrétaire général en réponse à la résolution 1631 (2005) identifie les difficultés et les possibilités d'accroître l'efficacité des relations avec les organisations régionales, et prépare la voie à la création d'un mécanisme qui permettra à la communauté mondiale de faire face aux menaces et aux défis futurs avec plus de cohérence et plus de coordination. Nous aimerions, quant à nous, soulever

trois questions ayant trait aux conclusions et aux recommandations figurant dans le rapport.

Premièrement, il a été convenu, lors de débats précédents du Conseil de sécurité, qu'au vu de la nature des nouvelles menaces qui pèsent sur la sécurité, il fallait que les organisations internationales prennent une part plus active à la prévention et à la gestion des conflits, en coopération avec le Conseil. Nous souscrivons sans réserve à ce point de vue. Nous pensons qu'un rôle accru des organismes régionaux dans le domaine de la paix et de la sécurité aurait non seulement pour effet d'alléger le fardeau du Conseil de sécurité, mais que cela renforcerait également la légitimité du Conseil, grâce à une participation plus équilibrée à ses décisions et ses délibérations de diverses régions aux contextes culturels, religieux et historiques différents.

Deuxièmement, de nombreux faits nouveaux importants sont survenus à cet égard, par le biais notamment de la convocation par le Secrétaire général de six réunions de haut niveau qui ont rassemblé de nombreux participants et traité d'un nombre plus élargi de questions de fond. Ces réunions ont défini un ensemble important de modalités de coopération pour la prévention des conflits, ainsi que des principes directeurs pour la consolidation de la paix. Il faut désormais assurer une mise en œuvre plus efficace de ces principes en étroite coordination entre l'ONU et les organisations régionales.

Pour sa part, le Conseil de sécurité a tenu ses propres réunions avec des organisations régionales et a développé de meilleures relations avec les organisations régionales et sous-régionales, en se focalisant sur les défis à la paix et à la sécurité tels que la prévention et la gestion des conflits, la consolidation de la paix et la lutte contre le terrorisme.

Toutefois, en dépit de ces faits nouveaux, de nombreux défis restent à relever pour que ces relations deviennent plus substantielles et plus opérationnelles. Si le Chapitre VIII de la Charte mentionne les accords et les organismes régionaux et définit la relation fonctionnelle avec le Conseil de sécurité – dans les Articles 52 et 53 –, il ne dit rien sur la relation constitutionnelle avec le Conseil de sécurité. Nous pensons qu'il est temps de clarifier tout un ensemble de questions qui faciliteront la conception d'un mécanisme régional et mondial de paix et de sécurité, convenu tant par le Conseil de sécurité que par les organisations régionales.

Il nous faut identifier les organismes régionaux et sous-régionaux et clarifier les critères qui permettront de sélectionner parmi les organisations internationales les organismes chargés d'appliquer le Chapitre VIII de la Charte. Cette clarification donnera tout son poids au mécanisme régional et mondial envisagé et devrait conférer une autorité accrue au Conseil de sécurité en faisant davantage appel à la délégation constitutionnelle de fonctions exécutives à de véritables organismes régionaux au titre du Chapitre VIII de la Charte.

L'importance de cette question a été soulignée par le Secrétaire général (S/2006/590), dans son rapport préparé en réponse à la résolution 1631 (2005), qui insiste sur la nécessité de mettre au clair la composition et le mandat des organisations régionales et autres afin d'accroître l'efficacité de leur coordination et d'assurer un effort collectif plus clair. Nous appuyons ses recommandations et avons, dans notre document de réflexion, proposé quelques pistes pour l'identification de ces organisations régionales et autres. Nous appuyons aussi toutes les autres recommandations qui figurent dans le rapport.

Pour terminer, je veux exprimer notre plein soutien à toutes les initiatives qui se donnent pour but de renforcer les capacités des organisations régionales et autres. L'ONU et les États Membres doivent aider à renforcer les capacités de ces organisations en leur fournissant des ressources humaines, financières et techniques, de façon à établir un partenariat vraiment efficace. À cet égard, la septième réunion de haut niveau qui se tiendra immédiatement après cette séance, et à laquelle j'ai été invitée en tant que Présidente du Conseil pour rendre compte des constatations et décisions de celui-ci, aura principalement pour objet la mise en œuvre du processus décennal de renforcement des capacités au bénéfice des organisations régionales et sous-régionales africaines. Nous attendons avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur la contribution de l'ONU en ce sens, conformément à la déclaration du Sommet mondial.

Je reprends maintenant mes fonctions de Présidente du Conseil de sécurité. J'invite le Secrétaire général, S. E. M. Kofi Annan, à faire une déclaration.

**Le Secrétaire général** (*parle en anglais*) : J'aimerais rendre hommage à la délégation grecque, et en particulier à vous, Madame la Ministre des affaires étrangères, pour avoir convoqué cette réunion sur la

coopération entre l'ONU et les organisations régionales. Le fait que le Conseil de sécurité se soit réuni à deux reprises en deux ans pour aborder cette question montre toute l'importance que vous y attachez à juste titre.

En octobre dernier, dans sa première résolution sur le sujet, la résolution 1631 (2005), le Conseil a exprimé sa détermination à faire avancer cette coopération et m'a demandé de préparer un rapport sur les défis et les possibilités dans ce domaine. Mon rapport est maintenant sous vos yeux, publié sous la cote S/2006/590, et je me réjouis de pouvoir y apporter quelques précisions.

Voilà maintenant 14 ans que le Conseil a invité mon prédécesseur à présenter des recommandations en vue de renforcer les activités des Nations Unies dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales, et notamment notre coopération avec les organisations régionales au titre du Chapitre VIII de la Charte. Depuis lors, mon prédécesseur et moi-même avons convoqué six réunions de haut niveau avec les chefs des organisations partenaires. Une septième doit suivre sous peu, comme le Conseil l'a appris de la Présidente.

Ces réunions nous aident à constituer une tribune et un ordre du jour communs dans le domaine de la coopération. Le partenariat est aujourd'hui plus solide qu'il ne l'était au début des années 90; beaucoup des partenaires régionaux et sous-régionaux sont eux-mêmes plus forts; notre interaction est plus intense, plus significative, et elle a plus de sens. Pour la seule année en cours, nous avons apporté notre collaboration politique et opérationnelle à l'opération de maintien de la paix de l'Union africaine au Soudan, à l'Union européenne pour appuyer le processus de paix en République démocratique du Congo, sans oublier nos partenariats permanents avec la Communauté des États de l'Afrique de l'Ouest en Afrique occidentale, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord en Afghanistan et au Kosovo, et l'Organisation des États américains pour appuyer le processus électoral en Haïti.

Nous sommes également engagés dans des consultations régulières avec l'Organisation de la Conférence islamique et la Ligue des États arabes pour le règlement de conflits au Moyen-Orient, en Afrique et en Asie. Nos initiatives de médiation, et autres, comprennent des partenariats avec l'Autorité intergouvernementale pour le développement, en Somalie et au Soudan, l'Association des nations de

l'Asie du Sud-Est, au Cambodge, au Myanmar et au Timor-Leste, l'Organisation internationale de la Francophonie en République centrafricaine et la Communauté des pays de langue portugaise en Guinée-Bissau.

Il ne s'agit là que d'un échantillon des nombreuses activités politiques et opérationnelles que nous menons. Ces diverses expériences embrassent la prévention des conflits, mais aussi le rétablissement, le maintien et la consolidation de la paix. Elles portent leurs fruits sur le terrain et nous permettent de tirer des enseignements pour l'avenir.

Nous avons une idée plus claire, aujourd'hui, de nos forces et de nos atouts respectifs. L'engagement politique des acteurs régionaux nous donne une meilleure connaissance des situations spécifiques. Leurs capacités militaires et de maintien de la paix nous permettent maintenant de réagir plus rapidement aux moments clefs, notamment lorsqu'une crise se déclenche. Leurs ressources s'avèrent être la pierre angulaire de la consolidation de la paix après un conflit. Mon rapport contient des propositions spécifiques visant à tirer parti de cette connaissance croissante de nos forces respectives.

Cela dit, même si nous avons renforcé nos capacités au fil des années, il est essentiel que nous fassions encore plus. Le programme décennal de l'Union africaine pour le renforcement des capacités fait des progrès, avant tout parce qu'il rassemble, avec l'intention résolue d'atteindre leurs objectifs, tous les acteurs concernés au niveau régional, sous-régional, dans la zone et hors zone. Avec cet exemple en vue, mon rapport énonce un certain nombre de recommandations concrètes en vue d'appuyer les différentes initiatives de renforcement des capacités, dont celle-ci.

Nous oublions parfois à quelle vitesse le monde change. Il n'y a pas si longtemps, on n'aurait pu concevoir l'idée d'avoir plus de 90 000 Casques bleus sur le terrain, ou de voir prendre forme une force africaine d'intervention, ou encore de déployer une mission de police de l'Union européenne en République démocratique du Congo. C'est pourtant la réalité d'aujourd'hui.

De la même façon, l'étendue de notre action en matière de médiation, notre conscience croissante de la fragilité des situations postconflituelles, et l'accent mis de plus en plus sur la prévention sont devenus les principaux traits de notre engagement. Dans la

décennie à venir, la demande de maintien de la paix et des autres services que nous pouvons fournir continuera de s'accroître, et nous devons être prêts à y faire face.

Cela signifie qu'il est temps pour nous de rendre le partenariat régional-mondial encore plus clair, plus réaliste et plus sérieux. La raison d'être du Chapitre VIII demeure intacte après 61 ans. La coopération entre les Nations Unies et les organisations régionales offre pour cela un cadre doté de la souplesse, de la responsabilité et de la légitimité nécessaires. Je me félicite donc de l'engagement croissant des organisations régionales dans les initiatives de l'ONU en faveur de la paix et de la sécurité, et j'exhorte chacun d'entre nous à continuer de réfléchir à de nouvelles manières de coopérer et de créer un nouveau mécanisme de sécurité collective qui soit de nature à protéger les populations et à poser les bases d'une paix durable.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel sont parvenus les membres du Conseil, je rappelle à tous les orateurs qu'ils sont priés de bien vouloir limiter leur intervention à cinq minutes au maximum afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence. Les délégations qui ont de longues déclarations sont priées de bien vouloir en distribuer un texte écrit et d'en prononcer une version abrégée lorsqu'elles prendront la parole dans la salle du Conseil. Je donne maintenant la parole à S. E. le Cheikh Hamad bin Jassim bin Jabr Al-Thani, Premier Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Qatar.

**Cheikh Al-Thani** (Qatar) (*parle en arabe*) : D'emblée, Madame la Présidente, je voudrais vous féliciter pour le travail remarquable qu'accomplit la Grèce, votre pays ami, dans le cadre de son mandat en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité et pour son travail constructif dans la réalisation des objectifs et l'observation des principes visant au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nos remerciements vont aussi au Secrétaire général, M. Kofi Annan, pour les efforts inlassables qu'il déploie en vue d'accroître le partenariat entre l'ONU, les organisations régionales et sous-régionales et d'autres organisations internationales pour une paix et une sécurité durables.

Madame la Présidente, de vos ancêtres, les Grecs de l'Antiquité, nous avons appris le sens du terme

« démocratie », qui signifie le pouvoir du peuple. C'est un mot qui évoque l'objectif de faire progresser l'humanité. Il n'est donc pas surprenant que vous ayez exprimé aujourd'hui le désir de développer un partenariat plus efficace entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales, avec l'intention de promouvoir la démocratie dans les affaires internationales.

Nous, peuples des Nations Unies, avons souligné dans notre Charte, dont nous avons tous reconnu l'autorité suprême, notre volonté d'assurer la paix et la sécurité. Convaincus que nous sommes de l'importance d'une action coordonnée au sein de cette remarquable organisation internationale, nous avons établi des alliances régionales et sous-régionales et des accords politiques internationaux plus vastes basés sur des orientations politiques et économiques communes, dans le but de renforcer les fondements d'une paix et d'une sécurité durables.

Cela n'est que naturel dans un monde diversifié soumis à des tensions qui ne font que s'amplifier. Consolider une approche collective dans le cadre de laquelle l'ONU et les organisations régionales traitent les questions de sécurité contribue à la promotion de la paix et de la sécurité, compte tenu notamment du rôle de chef de file que les organisations régionales et sous-régionales peuvent jouer dans le domaine du rétablissement de la paix, étant donné qu'elles sont les mieux placées pour définir le meilleur moyen de faire front aux conflits dans leurs propres régions. C'est ce qui a incité l'ONU à s'attacher davantage à renforcer la relation de partenariat entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales, et à envisager de développer une vision commune d'une structure mondiale au sein de laquelle les capacités des uns complètent celles des autres, en tenant compte des avantages comparatifs et en répartissant clairement les tâches.

Il convient que l'ONU accorde l'importance voulue au travail entrepris par les organisations régionales, en particulier si l'on considère le rôle joué par ces organisations régionales. Ce rôle est censé être le lien le plus fort entre les niveaux national et international dans le cadre de l'action collective visant à développer des concepts spécifiques auxquels tous les États Membres de l'ONU peuvent conformer leur action. Il convient de relever que l'interaction entre l'ONU et une organisation régionale particulière renforce le rôle que cette organisation joue dans le contexte régional, et réciproquement.

Bien qu'il soit évident que les fondements du bien-être dans les différentes régions sont en principe similaires, il faut pourtant adopter des approches différentes tenant compte des spécificités de chaque situation. Il ne fait aucun doute que la coopération et le partenariat qui commencent à se dessiner entre l'ONU, notamment le Conseil de sécurité, et l'Union africaine sont la meilleure preuve des possibilités énormes que ce type de coopération peut générer, ainsi que du grand avantage qui en découle pour le maintien d'une paix et d'une sécurité durables. Nous pensons que la visite historique qu'une délégation du Conseil de sécurité a rendue récemment à la Commission de l'Union africaine donnera un élan supplémentaire aux modalités de coopération entre l'ONU et les organisations régionales.

Cependant, il reste encore d'importantes distorsions, dont la cause est souvent politique, qui donnent lieu à l'application d'un système de deux poids, deux mesures dans le traitement de divers conflits et dans les relations avec les organisations internationales qui peuvent jouer un rôle constructif dans ces conflits. Ceci entraîne un certain déséquilibre entre la sécurité collective mondiale et la sécurité collective régionale. L'instabilité qui règne dans notre région arabe témoigne clairement de ce déséquilibre, auquel il faut remédier de toute urgence.

Nous estimons que l'ONU est parfaitement capable de réaliser le noble objectif de mettre en place un partenariat qui tiendrait compte tout autant et de façon équitable des soucis et préoccupations des diverses organisations régionales, tout en poursuivant l'objectif plus vaste de ce partenariat.

Pour terminer, Madame la Présidente, nous tenons à vous assurer de notre appui au projet de déclaration présidentielle qui sera adopté à la fin de la présente séance. Nous souhaitons plein succès à la septième réunion de haut niveau entre l'ONU, les organisations régionales et d'autres organisations intergouvernementales, dont les travaux doivent commencer demain.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne la parole à M. Li Zhaoxing, Ministre des affaires étrangères de la Chine.

**M. Li Zhaoxing** (Chine) (*parle en chinois*) : Madame la Présidente, je suis très heureux de vous voir présider la séance d'aujourd'hui, et je tiens à féliciter la Grèce pour le travail remarquable qu'elle a

été accompli depuis qu'elle assume la présidence du Conseil de sécurité.

L'ONU est au cœur du mécanisme international de sécurité collective, et le Conseil de sécurité est le principal responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales. À une époque où les intérêts des pays en matière de sécurité sont de plus en plus étroitement liés face aux menaces croissantes qui pèsent sur la sécurité mondiale, la Chine appuie la coopération renforcée entre l'ONU et les organisations régionales, sous-régionales et autres organisations intergouvernementales en vue de préserver la paix et la sécurité internationales.

Le Secrétaire général, M. Kofi Annan, a récemment présenté son rapport sur la coopération entre l'ONU et les organisations régionales. La Chine appuie en principe les analyses et les recommandations présentées dans le rapport et elle est favorable à l'établissement d'un partenariat mondial efficace. À cet égard, je voudrais faire trois observations.

Premièrement, il est important que tous les organismes concernés complètent les efforts des uns et des autres et renforcent la coordination entre eux. La Chine se félicite de la contribution des organisations régionales et sous-régionales au maintien de la paix et de la sécurité dans leurs régions respectives, ainsi que de leur contribution à la paix et à la sécurité mondiales, en mettant pleinement à profit leurs expériences et leurs atouts pour tenter de régler les problèmes qui surviennent dans leurs régions respectives en conformité avec le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.

Nous sommes favorables à la définition de principes fondamentaux pour guider ce partenariat, qui doit assurer à l'ONU un rôle de premier rang. Dans leurs efforts de coopération, les acteurs concernés doivent mettre pleinement à profit leurs avantages comparatifs, compléter les efforts des autres plutôt que créer des doubles emplois, et renforcer les efforts des autres plutôt que leur faire concurrence.

Les organisations régionales devraient, en conformité avec les dispositions de la Charte, présenter des rapports complets et en temps utile au Conseil de sécurité sur les activités pertinentes qu'elles ont réalisées.

Deuxièmement, il est important de promouvoir une coopération axée sur les résultats. L'ONU doit coopérer avec les organisations régionales en tenant

compte de leurs avantages comparatifs et de leurs caractéristiques uniques dans des domaines tels que le renforcement de la confiance, la prévention des conflits, la gestion de crises et le maintien de la paix. Cette coopération doit être souple et variée et ne pas se limiter à une modalité ou un mécanisme particulier. La création de la Commission de consolidation de la paix marque une nouvelle étape dans l'activité de l'ONU dans ce domaine. Nous appuyons la participation active des organisations régionales compétentes à cette Commission.

Troisièmement, il importe de favoriser le renforcement des capacités. Renforcer les capacités d'intervention en situation de crise au niveau régional est la meilleure façon de prévenir les conflits ou d'y mettre fin. À cet égard, les organisations régionales de pays en développement jouent un rôle de plus en plus important. L'ONU doit mettre davantage l'accent sur sa coopération avec ces organisations et leur fournir une assistance et des mesures incitatives dans les domaines du renforcement institutionnel, des échanges d'information et du financement. La Chine appelle l'ONU, ainsi que les pays et organisations régionales qui sont bien placés pour le faire, à aider davantage l'Union africaine dans le domaine du renforcement des capacités, de façon que cette dernière puisse jouer un rôle plus important dans le maintien de la paix et de la stabilité en Afrique.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Ján Kubiš, Ministre des affaires étrangères de la Slovaquie.

**M. Kubiš** (Slovaquie) (*parle en anglais*) : C'est vraiment un grand honneur pour moi de prendre la parole devant le Conseil de sécurité aujourd'hui, pour la première fois en ma qualité de Ministre des affaires étrangères de la Slovaquie. Il n'y a pas si longtemps, j'ai participé ici à des événements semblables, où je représentais l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), dont j'étais le Secrétaire général et, avant cela, en tant que Représentant spécial du Secrétaire général Kofi Annan et chef de l'une des opérations de maintien de la paix.

Au nom de ma délégation, je tiens à féliciter la présidence grecque du Conseil de sécurité pour son excellent document d'information qui approfondit davantage cette question importante. Je tiens aussi à rendre hommage à l'excellent travail réalisé par la Roumanie durant sa présidence du Conseil en octobre

de l'année dernière, qui a abouti à l'adoption unanime de la résolution 1631 (2005).

La Slovaquie s'associe à la déclaration qui sera faite tout à l'heure par mon collègue finlandais au nom de l'Union européenne. Je vais donc me contenter de faire quelques commentaires à titre national.

En tant que membre de l'Union européenne, de l'OTAN, de l'OSCE et du Conseil de l'Europe, et en même temps membre non permanent du Conseil de sécurité, la Slovaquie se rend compte à quel point il est important que nos efforts et projets conjoints soient bien préparés, synchronisés et coordonnés. Nous partageons pleinement la vision exprimée par le Secrétaire général, d'un partenariat dans le domaine de la sécurité sur les plans régional et mondial. Sur un plan pratique, nous nous félicitons du lancement des groupes de travail en 2004 et du comité permanent en 2005.

Les appels à des mécanismes susceptibles d'assurer avec davantage de souplesse et d'efficacité un flux régulier d'informations sur des sujets d'actualité entre l'ONU et les organisations régionales ne sont pas nouveaux. L'objectif est de créer des partenariats efficaces fondés sur les avantages comparatifs avérés de chacune des organisations impliquées dans la prévention des conflits et le maintien de la paix. En réalité, cette idée amène tout à fait aux deux principaux défis en matière de coopération identifiés par le Secrétaire général : clarification des rôles et assistance au renforcement des capacités des organisations partenaires.

La coopération entre l'ONU et les organisations régionales est particulièrement importante et utile dans les zones de conflit qui figurent très régulièrement à l'ordre du jour du Conseil. Ces temps-ci, cela s'applique surtout à l'Afrique, et notamment à la coopération entre l'ONU et l'Union africaine, qui est devenue le principal partenaire de l'ONU dans la médiation, le règlement des conflits et la promotion de la paix et de la sécurité sur le continent africain. Les organisations sous-régionales, comme la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, sont elles aussi fréquemment appelées à jouer un rôle important. Leur engagement représente l'une des formes les plus efficaces que puisse revêtir l'idée de prise en charge locale. De plus, nous partageons pleinement l'avis selon lequel nous devons encore axer davantage notre attention et nos efforts sur la fourniture d'une assistance supplémentaire à l'Afrique pour le renforcement de ses propres capacités dans des

domaines tels que les dispositifs d'alerte rapide, la prévention des conflits, le maintien de la paix et la gestion des crises. De plus, le plan de renforcement des capacités de l'Union africaine sur 10 ans, envisagé dans le document final du Sommet d'Addis-Abeba, mérite notre attention immédiate.

L'importance d'une telle coopération a été soulignée par la crise humanitaire et de sécurité la plus pressante que connaisse l'Afrique aujourd'hui : la catastrophe du Darfour. L'étroite coopération entre l'ONU et l'Union africaine, dont nous saluons chaleureusement le travail, ainsi qu'entre l'ONU et d'autres organisations régionales, est essentielle. J'aimerais ici mettre l'accent sur l'importante réunion qui s'est tenue à Addis-Abeba entre le Conseil de sécurité de l'ONU et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine au cours de la plus récente mission du Conseil de sécurité en Afrique. Une telle coopération joue un rôle très important pour renforcer la confiance et garantir la mise en place de solutions durables – toujours dans l'intérêt supérieur du peuple soudanais.

Nous rendons aussi un hommage appuyé au rôle constructif que les organisations régionales concernées, notamment l'Union africaine, la Ligue des États arabes et l'Organisation de la Conférence islamique jouent dans leurs démarches actives auprès du Gouvernement soudanais pour obtenir son consentement à la nécessaire transition de la Mission de l'Union africaine au Soudan à une opération des Nations Unies.

Les organisations régionales et intergouvernementales ont aussi un rôle important à jouer dans la lutte contre le terrorisme et pour prévenir la prolifération des armes de destruction massive. En ce qui concerne les travaux du Comité 1540, qui traite de la non-prolifération des armes de destruction massive, la Slovaquie compte beaucoup, dans son rôle de Président du Comité, sur la coopération avec les organisations régionales, en particulier dans des domaines comme l'aide à la rédaction de rapports et l'assistance aux États dans la mise en œuvre de mesures législatives et réglementaires destinées à prévenir la prolifération des armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des matières connexes.

C'est en grande partie grâce à la participation active des organisations régionales et sous-régionales concernées que le séminaire régional des Nations Unies sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), qui s'est tenu récemment à Beijing, a été un tel

succès. Il en sera de même pour deux autres séminaires régionaux, qui doivent se tenir au Ghana et au Pérou avant la fin de l'année. Des consultations sont en cours pour que l'OSCE organise un atelier 1540 à Vienne. Bon nombre de ces activités ne seraient pas envisageables sans une implication constructive des organisations régionales, y compris par des contributions financières.

Nous avons aussi noté avec satisfaction que plusieurs organisations régionales et intergouvernementales se sont déclarées prêtes à collaborer étroitement avec la Commission de consolidation de la paix nouvellement créée, ce qui nous semble de nature à renforcer considérablement l'efficacité de la Commission et l'aider à devenir un organe réellement orienté vers les résultats, surtout lorsqu'il traite de cas et de situations spécifiques.

Nous nous sommes récemment mis d'accord, dans le cadre de nos travaux d'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité, sur l'idée de renforcer encore les contacts du Conseil avec les organisations régionales et sous-régionales, et de les rendre plus systématiques et plus fréquents. La Slovaquie a toujours donné son plein appui à de tels efforts qui ont pour effet, entre autres, de renforcer la légitimité du Conseil de sécurité, et nous comptons continuer à travailler dur afin d'appliquer rapidement et intégralement toutes les mesures de ce type.

Pour terminer, j'aimerais une fois encore réaffirmer que, tandis que le rôle des organisations régionales dans les opérations de maintien de la paix s'accroît, leur capacité de mener des opérations de longue durée est souvent limitée, notamment dans les régions en développement du monde. C'est pourquoi la Slovaquie appuie les efforts visant à renforcer les capacités dans les domaines du maintien de la paix, de la consolidation de la paix et de l'appui à la gestion des crises, y compris par la mise en place de mécanismes de financement, à la fois au sein de l'ONU et dans les organisations régionales. Ceci comprend à la fois un renforcement des capacités relatives à des opérations et des mesures qui garantissent le succès après le retrait des opérations.

Dans le cadre de ces efforts, la Slovaquie tient à appeler l'attention sur un élément particulièrement important des activités de consolidation de la paix, qui détermine en grande partie leur succès à long terme : la réforme du secteur de la sécurité. La Slovaquie a fait de ce sujet sa priorité thématique spécifique durant son

mandat au Conseil de sécurité, et nous envisageons d'organiser une série de tables rondes qui devraient aboutir à l'élaboration d'un cadre de politique générale global pour la réforme du secteur de la sécurité. Dans le cadre de cet effort, nous envisageons d'organiser une table ronde spéciale avec les organisations régionales, au mois de décembre à New York. Nous pensons que tout cela devrait conduire à un débat thématique au cours de notre présidence du Conseil de sécurité au début de l'année prochaine.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Philippe Douste-Blazy, Ministre des affaires étrangères de la France.

**M. Douste-Blazy** (France) : Je remercie d'abord la Grèce d'avoir organisé cette réunion, sur un sujet qui a pris, dans la période récente, une importance croissante pour le Conseil de sécurité. J'en profite aussi pour souligner la présence du Secrétaire général de l'ONU et pour rendre hommage à ses efforts pour renforcer la coopération entre son institution, l'ONU, et les organisations régionales.

Nous le savons tous, la plupart des crises dont notre Conseil est saisi font l'objet d'une implication de plus en plus active des organisations régionales, tant au niveau politique que sur le terrain, et selon, d'ailleurs, des modalités de plus en plus diverses. Cette implication constitue, dans la plupart des cas, une condition essentielle pour le succès de notre action. Je pense d'abord, en tant qu'Européen, à l'affirmation croissante de l'Union européenne en tant qu'acteur majeur au service de la paix, comme en témoignent son engagement sur le terrain, en Bosnie ou en République démocratique du Congo, son implication active, aux côtés d'autres acteurs, dans les efforts de paix au Proche-Orient ou au Darfour, ou encore son soutien à l'action conduite par d'autres organisations régionales. Je pense également à l'Afrique, où l'effort d'intégration régionale et sous-régionale des pays de ce continent suscite respect et admiration.

Dans des conditions particulièrement difficiles, des soldats de la Force de l'Union Africaine, auxquels je tiens à rendre hommage, sont en première ligne au Darfour. En Côte d'Ivoire ou au Libéria, l'action de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a été déterminante pour mettre un terme aux affrontements. Enfin, les institutions politiques dont l'Union Africaine s'est dotée, le Conseil de paix et de sécurité, la Commission,

émergent comme des instruments incontournables de la paix en Afrique.

À la lumière de ces faits nouveaux, nous pouvons dégager, je crois, plusieurs leçons pour notre Conseil. La première, c'est le développement continu des relations entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales, à mesure que celles-ci s'affirment comme des acteurs essentiels de la paix. Il est désormais courant que notre Conseil entende, sur la plupart des crises dont il est saisi, les responsables des organisations régionales impliquées, et, à tous les niveaux, des contacts étroits et des coopérations opérationnelles se développent entre les Nations Unies et ces organisations. Il s'agit d'une évolution très positive.

La deuxième leçon, c'est la complémentarité qui s'impose presque naturellement, dans l'esprit de la Charte, entre l'action du Conseil de sécurité et celle des organisations régionales. Le Conseil a besoin de l'expertise particulière de ces dernières et de leur connaissance intime des situations et surtout des hommes. Pour leur part, les acteurs régionaux ne peuvent envisager d'action durable et légitime sans le soutien du Conseil de sécurité, sans l'autorité et l'expérience des Nations Unies.

Alors, la question est la suivante. Comment aller plus loin et renforcer cette interaction si nécessaire pour la paix et la sécurité internationales? Je crois d'abord que le Conseil doit continuer à encourager les efforts d'intégration régionale et sous-régionale, qui sont loin d'avoir atteint le même degré d'avancement dans toutes les régions du monde. L'impulsion en ce sens ne peut certes venir que des pays et des régions concernés, mais il est de notre intérêt collectif de soutenir et d'accompagner ces efforts, à travers l'action de tous ceux qui peuvent y apporter une contribution. Je pense, bien sûr aux États membres, aux organisations – j'ai déjà évoqué le rôle de l'Union européenne à cet égard – et au Secrétariat.

J'ai notamment à l'esprit la nécessaire poursuite de l'action engagée en faveur du renforcement des capacités régionales, notamment en matière de maintien de la paix. La France, à travers ses programmes nationaux et en pleine coopération avec ses partenaires européens, y est pleinement résolue. Je pense également aux formes de coopération, de plus en plus diverses et innovantes, qui se sont engagées sur le terrain pour renforcer mutuellement nos actions : la Force de maintien de la paix de l'Union européenne en

République démocratique du Congo, en soutien des Nations Unies, et le renforcement, décidé récemment par le Conseil, du soutien des Nations Unies à l'opération de l'Union africaine au Darfour.

Au-delà, il me semble important que nous tirions toutes les conséquences de la diversité croissante des champs d'intervention des organisations régionales, et des compétences spécifiques qu'elles ont acquises dans certains domaines : l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), pour le renforcement de l'état de droit, l'Organisation des États américains et l'Union européenne, s'agissant de l'organisation de processus électoraux, l'Union européenne encore, s'agissant par exemple de la réforme des forces armées et de la police.

Encourageons les échanges d'expérience et d'expertise sur ces sujets entre les organisations, et avec les Nations Unies. Définissons, là où nous le pouvons, des « bonnes pratiques » et des procédures communes. Enfin, veillons à mieux assurer, dans les opérations de paix de plus en plus complexes et multidimensionnelles que nous mettrons en œuvre, une meilleure synergie, une meilleure coordination entre les acteurs.

Voilà ce que je voulais dire. Ce dernier point m'amène à évoquer la Commission de consolidation de la paix pour terminer. Tous les États avaient compris, lorsque le Secrétaire général en a proposé la création, l'intérêt d'une telle enceinte pour renforcer l'efficacité de l'action internationale dans les situations d'après conflit. Notre responsabilité commune, en tant que membres du Conseil de sécurité, est à présent de tout faire pour que la Commission réussisse dans la mission qui lui a été confiée par les chefs d'État et de gouvernement.

Je tiens à souligner l'importance de cet enjeu pour le Conseil et, au-delà, pour les Nations Unies, car notre action est jugée, en fin de compte, en fonction de notre capacité de mener à bien le règlement durable des crises dont nous sommes saisis; c'est précisément dans cet esprit que la Commission a été créée. La France souhaite donc qu'elle se mette rapidement au travail sur des situations concrètes. Elle lui apportera d'ailleurs tout son soutien.

**La Présidente** (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole à S. E. M. Per Stif Moeller, Ministre des affaires étrangères du Danemark.

**M. Moeller** (Danemark) (*parle en anglais*): Je voudrais tout d'abord remercier personnellement ma collègue, M<sup>me</sup> Dora Bakoyannis, Ministre des affaires étrangères de la Grèce, d'avoir convoqué cette réunion. Je voudrais aussi remercier le Secrétaire général, M. Kofi Annan, de nous avoir présenté son rapport (S/2006/590), en particulier pour les recommandations utiles et pratiques qui y figurent. Je m'associe à la déclaration qui sera prononcée plus tard par le Sous-Secrétaire d'État au Ministère des affaires étrangères de la Finlande, au nom de l'Union européenne.

Je voudrais mettre en exergue deux domaines – tous deux évoqués dans le projet de déclaration présidentielle – qui nécessitent une attention accrue et opportune : la nécessité d'engager davantage les organisations africaines dans les efforts de paix et dans la lutte contre le terrorisme.

Nous nous félicitons des efforts qui se poursuivent pour renforcer la coopération entre l'ONU, l'Union africaine et les organisations africaines sous-régionales telles que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). L'importance de cette coopération a été clairement illustrée dans les conflits au Soudan, en Côte d'Ivoire et au Libéria. Dans le même temps, ces conflits ont montré clairement la nécessité vitale d'un partenariat plus solide entre l'ONU et les organisations africaines.

L'objectif devrait être d'avoir un impact véritable sur le terrain. À cette fin, nous avons besoin de partenariats efficaces et d'une répartition pratique des tâches entre les organisations engagées dans la prévention du conflit, la gestion des crises et la stabilisation après un conflit. La Commission de consolidation de la paix est censée assumer la responsabilité générale s'agissant de coordonner la réaction internationale en matière de consolidation de la paix mais l'Union africaine et les organisations sous-régionales sont dans une situation unique pour mobiliser les ressources africaines et aider les pays sur le continent africain.

J'encourage donc le Conseil et la Commission de consolidation de la paix à étudier les moyens les plus appropriés pour renforcer les efforts visant à développer l'architecture de sécurité africaine et à travailler de près avec l'Union africaine et les organisations sous-régionales sur les questions relatives à la préparation aux situations de conflit, la planification et le renforcement des capacités. Comme vous le savez, le Danemark contribue également

activement à ces efforts, en apportant notamment une assistance bilatérale importante aux organisations africaines, notamment l'Union africaine et l'Autorité intergouvernementale pour le développement, et en faisant également appel à l'Union européenne. Par le biais de notre Programme africain pour la paix, le Danemark verse 40 millions de dollars en vue du renforcement des capacités de l'Afrique.

Deuxièmement, le Danemark est fermement convaincu que les organisations régionales peuvent jouer un rôle très important dans la lutte contre le terrorisme. Il est de plus en plus fréquent que les organisations régionales établissent leur propre ordre du jour en la matière. En tant que Président du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité, le Danemark se félicite tout particulièrement de cette tendance. Il importe que les organisations régionales jouent un rôle clef pour veiller à ce que les activités de lutte contre le terrorisme soient menées à travers la région. Il est important d'appuyer cet effort.

Sur le plan politique, les organisations régionales peuvent aider à renforcer le consensus global en condamnant le terrorisme sous toutes ses formes de manière cohérente, claire et en le proclamant haut et fort. Un message clair et sans ambiguïté est essentiel pour éliminer toute idée que le terrorisme pourrait être acceptable sous certaines formes car cela n'est jamais le cas. Sur le plan technique, les organisations régionales peuvent aider les États Membres à s'acquitter de leurs obligations internationales. Comme l'a fait remarquer le Conseil à plusieurs reprises, de nombreux États sont disposés à redoubler d'efforts dans la lutte contre le terrorisme mais manquent de capacités à cette fin. Les organisations régionales peuvent ainsi diffuser les informations, faciliter et fournir l'assistance et appuyer le développement des capacités nationales et régionales.

Je voudrais terminer sur une note positive. L'amélioration de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales est en cours. Aujourd'hui, nous disposons d'une grande expérience pratique sur laquelle nous baser. Avec pour objectif global de renforcer la paix et la sécurité internationales et d'assurer un impact réel sur le terrain, le Danemark reste déterminé à appuyer dans l'avenir les initiatives concrètes dans ce domaine.

**La Présidente** (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole à S. E. M. Jorge Taiana, Ministre

des affaires étrangères, du commerce international et des cultes de la République argentine.

**M. Taiana** (Argentine) (*parle en espagnol*): En premier lieu, je voudrais vous féliciter, Madame la Présidente, ainsi que votre délégation, d'avoir pris l'initiative de convoquer un débat public sur ce thème. Je me félicite également de la présence parmi nous des représentants des organisations régionales et sous-régionales, ainsi que du Secrétaire général.

Depuis qu'a été prise, il y a plus de 15 ans, l'initiative d'établir un partenariat entre l'ONU et les organisations régionales jusqu'à la réunion de haut niveau présidée par le Secrétaire général et l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1631 (2005) suivie de la publication du rapport intitulé « Possibilités et défis que présente le partenariat dans le domaine de la sécurité sur les plans régional et mondial » (S/2006/590), nous avons pu observer le renforcement de la coopération opérationnelle entre l'ONU et les organisations partenaires dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cette coopération a porté sur différents domaines, notamment la prévention des conflits. À ce sujet, nous considérons la défense des droits de l'homme sous tous leurs aspects comme l'un des piliers de notre politique extérieure.

Ces dernières années, la plupart des conflits inscrits à l'ordre du jour du Conseil de sécurité ont été essentiellement le produit de guerres civiles, provoquées éventuellement par l'autoritarisme politique, les violations massives des droits de l'homme, les persécutions religieuses ou ethniques et l'exclusion économique.

Les conflits internes se sont ensuite, dans nombre de cas, étendus à la région. C'est pour cela que nous appuyons le renforcement des capacités régionales pour la protection des droits de l'homme, grâce à des institutions fortes, et que nous partageons la vision stratégique définie par le Secrétaire général, à savoir que le renforcement institutionnel doit devenir l'un des objectifs du partenariat avec les organisations régionales, en tant qu'outil de prévention des conflits.

Aujourd'hui plus que jamais, il incombe aux organisations régionales de jouer un rôle majeur, tant pour la prévention et le règlement des conflits que pour le maintien et la consolidation de la paix. La proximité géographique, les liens historiques et culturels étroits entre leurs membres font que les organisations régionales ont un avantage comparatif s'agissant de

mieux comprendre les causes profondes des conflits régionaux et d'y trouver des solutions pacifiques.

Les récentes opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont été menées en étroite coopération avec des organisations régionales, sous-régionales et intergouvernementales. Dans notre région, Haïti est un exemple de cette coopération. L'Organisation des États américains (OEA) y a mis en place un partenariat stratégique précieux avec l'ONU, en contribuant à l'exécution du mandat de la Mission de stabilisation des Nations Unies en Haïti (MINUSTAH) grâce à son leadership et à l'expérience qu'elle a accumulée dans le domaine de l'inscription sur les listes électorales. Cette expérience s'est avérée fondamentale dans l'organisation des élections libres et régulières d'où est issu l'actuel Gouvernement démocratique haïtien.

La Charte des Nations Unies confère au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et le Chapitre VIII définit le rôle des organisations régionales dans le règlement des conflits. Il faut ajouter à ceci la création récente de la Commission de consolidation de la paix, qui contribuera à mieux coordonner les efforts des organisations régionales et de l'ONU, par l'intermédiaire du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. Ainsi l'on créera des synergies dans les phases d'après conflit qui contribueront à jeter les bases d'une coopération qui, mettant à profit les avantages complémentaires de chacun, évitera les doubles emplois.

Une coopération systématique entre l'ONU et les organisations régionales, avec une répartition claire et précise des tâches et des fonctions et les capacités nécessaires, permettra à la communauté internationale d'être plus efficace pour prévenir les conflits, y répondre rapidement s'ils se déclenchent et trouver des solutions conduisant à une paix durable. C'est pourquoi, comme le suggère le Secrétaire général dans son dernier rapport sur la question, il est nécessaire d'avoir une répartition équilibrée des capacités et des ressources dans toutes les régions du monde, de façon à pouvoir mettre à profit la profonde connaissance que possèdent les organisations régionales en matière de règlement des conflits, tout en bénéficiant de la légitimité et de l'autorité universelles du Conseil de sécurité.

De même, compte tenu du lien qui existe entre la sécurité, la paix et le développement, les connaissances

spécialisées des organisations régionales, dont le mandat est souvent, au départ, centré sur l'intégration économique et le commerce, peuvent contribuer également au succès des stratégies de croissance économique et de stabilité.

Le Document final du Sommet mondial de 2005 appelle au renforcement de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales, conformément au Chapitre VIII de la Charte. Pour accélérer le processus, il faut non seulement mettre fin aux disparités entre les capacités des organisations sous-régionales, régionales et mondiales, mais il faut également préciser les fonctions de chaque organisation partenaire. À cette fin, il sera nécessaire de savoir en vertu de quelle disposition de la Charte elles agissent.

Enfin, nous voudrions exprimer notre appui au projet de déclaration présidentielle présenté par la délégation grecque qui, avec la mise en œuvre de la résolution 1631 (2005) et le présent débat thématique, contribuera à trouver des solutions aux problèmes opérationnels recensés par le Secrétaire général dans son rapport du 28 juillet, afin que la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales permette activement de faire face aux nouveaux défis et aux nouvelles menaces de notre temps.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole à M. Sergey Lavrov, Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie.

**M. Lavrov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La mise en place des approches collectives indispensables pour relever ensemble les menaces et les défis d'aujourd'hui exige que nous renforçons constamment la coopération de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de sécurité avec les organisations régionales et sous-régionales. Cette coopération est consacrée dans le Document final du Sommet mondial de 2005 et elle doit se fonder sur le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.

L'ONU et les organisations régionales doivent se compléter de manière harmonieuse et mettre à profit leurs avantages comparatifs. Pour l'ONU, il s'agit de l'universalité de sa composition, de son domaine d'activités et de sa légitimité internationalement reconnue. Quant à elles, les organisations régionales ont une meilleure connaissance de la situation dans leurs zones d'opération et elles sont souvent mieux équipées et dotées de leurs propres sources de

financement. Un partage clair des tâches pour préserver les prérogatives des Nations Unies et du Conseil de sécurité nous permettra d'accroître la capacité de la communauté internationale de répondre aux crises.

Un élément important du partenariat entre l'ONU et les organisations régionales est le maintien de la paix au sens large, c'est-à-dire l'élimination des crises, leur règlement, les activités d'après conflit et la consolidation de la paix. Nous sommes persuadés qu'il est nécessaire de multiplier les expériences de coopération positive entre le Conseil de sécurité et les partenaires régionaux et sous-régionaux en Afrique, y compris l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, la Communauté de développement de l'Afrique australe et l'Autorité intergouvernementale pour le développement. La Russie participe à la formation des soldats de la paix africains et elle va étendre encore sa contribution.

La Ligue des États arabes, le Conseil de coopération du Golfe, l'Organisation de la Conférence islamique, l'Organisation des États américains et d'autres organisations d'Amérique latine joueront un rôle important dans la recherche de solutions aux nombreux problèmes des différentes régions.

Nous souhaiterions également assister à une plus grande interaction entre l'ONU et des structures telles que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, la Communauté européenne et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, où des mécanismes de réaction aux crises sont en train d'être mis en place. Bien entendu, nous devons à cet égard respecter pleinement la responsabilité du Conseil de sécurité pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, notamment l'approbation des mandats des opérations de maintien de la paix.

La Russie continue à intensifier la coopération, tout d'abord dans le domaine du rétablissement de la paix, entre l'ONU et la Communauté d'États indépendants (CEI). Comme chacun sait, dans le conflit entre la Géorgie et l'Abkhazie par exemple, les forces de maintien de la paix de la CEI maintiennent dans des circonstances presque critiques la stabilité et la sécurité, en collaboration étroite avec la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie.

La Russie assure également un appui dans le contexte des opérations de rétablissement de la paix en Ossétie du Sud et en Transnistrie, où l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe participe aux pourparlers. Nous croyons que ces conflits peuvent

être réglés si toutes les parties observent rigoureusement les accords existants. Toute tentative de régler les conflits en dehors des mécanismes établis serait très dangereuse et contreproductive.

Il existe également de solides perspectives de développement de la coopération entre l'ONU et l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC). Nous menons actuellement un travail intense dans ce contexte afin de mettre en place nos propres capacités de rétablissement de la paix, lesquelles pourraient contribuer aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. La mise en place de relations entre l'OTSC, la Direction du Comité contre le terrorisme et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ouvre des possibilités particulières de coopération dans ces domaines.

Il serait également utile d'assurer une coopération entre l'OTSC et l'OTAN dans la lutte contre la menace que les stupéfiants représentent en Afghanistan. Nous espérons que l'OTAN répondra aux propositions faites à cet égard il y a deux ans; cela, au moins, nous ferait progresser.

L'Organisation de Shanghai pour la coopération joue un rôle de plus en plus important s'agissant de garantir la stabilité et la sécurité de la région eurasiatique. Ses membres ont appelé à l'instauration d'une interaction avec l'ONU sur un certain nombre de domaines précis, notamment la lutte contre le terrorisme, le trafic illicite de stupéfiants et la reconstruction après conflit en Afghanistan.

La Russie occupe actuellement la présidence du Conseil des Ministres du Conseil de l'Europe, du Conseil de coopération économique de la mer Noire et du Conseil de l'Arctique. Nous sommes donc très informés des activités de ces organisations, et pensons qu'elles pourraient coopérer avec l'ONU, ce qui nous aiderait à promouvoir notre action.

Nous pensons qu'il est urgent que le Secrétaire général et les dirigeants des organisations régionales tiennent des réunions périodiques. Le programme de coopération de l'ONU avec les partenaires régionaux devient de plus en plus vaste et varié. Aux défis liés au rétablissement et à la consolidation de la paix, nous avons désormais ajouté la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, les flux illicites d'armes légères, le règlement d'autres problèmes transfrontaliers qui sont un facteur de déstabilisation, et la lutte contre le commerce des stupéfiants et le crime organisé.

Nous espérons que le présent débat nous permettra de faire avancer la mise en œuvre du Document final du Sommet mondial de 2005 et d'accélérer le processus d'amélioration de la coopération multidimensionnelle avec les organisations régionales, en renforçant la sécurité collective partout dans le monde sur la base de la Charte des Nations Unies.

Encore une fois, je tiens à vous remercier, Madame la Présidente, ainsi que la délégation grecque, d'avoir préparé le projet de déclaration présidentielle que nous adopterons ultérieurement.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne la parole à S. E. M. José Antonio García Belaunde, Ministre des affaires étrangères du Pérou.

**M. García Belaunde** (*parle en espagnol*) : Je vous félicite, Madame la Présidente, pour la façon dont vous avez assumé la présidence du Conseil ce mois-ci, vous remercie d'avoir pris l'initiative de nous avoir réunis pour examiner la question de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, ainsi que d'autres organes intergouvernementaux, dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le cadre juridique défini au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies a acquis une force toute particulière depuis la fin de la guerre froide. En effet, ces 15 dernières années, le Conseil de sécurité a intégré à ses activités et à ses mandats des actions menées en coopération avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales. Le fait que des organisations régionales participent à la majorité des 16 opérations de maintien de la paix actuellement en cours illustre la force de cette nouvelle relation. La résolution 1631 (2005) du Conseil de sécurité, adoptée l'an passé, a reflété cette évolution et nous fournit une base utile à partir de laquelle nous pouvons élargir et renforcer les domaines de coopération.

Nous croyons que le système international actuel se caractérise par la mondialisation et la fragmentation et que l'interaction de ces deux phénomènes a remis en cause la gouvernance à l'intérieur de nombreux États. Le Pérou a conscience de cette réalité; c'est pourquoi il a donné une place prioritaire à la lutte contre la marginalisation et l'exclusion, qui ont un impact sur la stabilité du système international et, en fin de compte, sur la sécurité collective internationale. Cette dynamique particulière exige que les États adoptent des approches modernes qui permettent de garantir une

gouvernance démocratique à l'intérieur du pays et qui, en même temps, dans une perspective extérieure, contribuent à la stabilité régionale.

À cet égard, les organisations internationales, régionales et sous-régionales sont appelées à jouer un rôle spécifique dans la façon de prévenir, traiter et résoudre les conflits. Leurs capacités de prêter attention aux problèmes structurels, ainsi que leurs capacités d'information, d'analyse et de gestion des crises, d'opérations de paix ou de reconstruction institutionnelle ou physique doivent être utilisées et, en de nombreux cas, renforcées.

Dans ce contexte, il faut que les instances régionales élaborent leurs propres mécanismes. Par exemple, nous avons mis en place la Zone de paix andine dont l'objectif est de rechercher une solution pacifique aux conflits dans la sous-région et de veiller à l'interdiction effective des armes nucléaires, chimiques, biologiques et à toxines, aussi bien que des mines antipersonnel. Dans l'espace sud-américain, le Pérou a encouragé la constitution de la Zone de paix et de coopération sud-américaine dont l'objectif est de favoriser un climat de confiance et d'assurer un dialogue permanent sur la sécurité et la défense, qui vise aussi à réduire progressivement l'acquisition d'armes.

Un bon exemple des potentialités de cette approche conjointe est le travail accompli par la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH). Il s'agit d'une opération typique de maintien de la paix menée à bien conformément à un mandat du Conseil de sécurité et qui jouit donc de la légitimité que la Charte des Nations Unies confère aux tâches des Casques bleus. Elle montre aussi la capacité des pays de la région à administrer ce mandat de l'ONU par le biais d'organismes régionaux tels que l'Organisation des États américains (OEA), la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et le mécanisme de consultation et de concertation politique que constitue le Groupe de Rio.

Dans le cas d'Haïti, l'OEA joue un rôle essentiel au niveau institutionnel, et nous croyons que la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et les organisations régionales et sous-régionales telles que la Banque interaméricaine de développement doivent se joindre à cet effort et favoriser un environnement international propice à la stabilité et favorable aux projets de développement qui accroissent la production, facilitent les échanges commerciaux,

créent des emplois et rendent possible le retour des réfugiés et des personnes déplacées.

Pour sa part, le Groupe de Rio a été l'entité qui, depuis la constitution de notre présence militaire, a permis de coordonner cette initiative de maintien de la paix, ce qui a non seulement contribué de manière déterminante au rétablissement de la paix en Haïti, mais a également eu pour conséquence de développer les capacités, pour les forces armées de la région, d'agir ensemble, établissant ainsi un mécanisme de renforcement de la confiance qui ouvre de nouvelles perspectives de coopération militaire et favorise la connaissance et la compréhension mutuelles.

L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont confié à la Commission de consolidation de la paix la responsabilité globale de la phase d'après conflit. Je tiens cependant à souligner que les organisations régionales et sous-régionales pour l'intégration et le développement économiques doivent participer à cet effort afin de définir les objectifs politiques et les domaines prioritaires de la reconstruction.

Il faut également faire intervenir dans cet effort les entreprises multinationales, regroupées par exemple au sein du Pacte mondial, afin qu'elles contribuent à conférer une viabilité économique, sociale et politique aux efforts de reconstruction déployés par les ressortissants de chaque pays et par la communauté internationale.

Pour terminer, il faut que les mécanismes régionaux et sous-régionaux coopèrent et accompagnent l'action multilatérale à un niveau mondial afin de renforcer les buts et principes de l'ONU, en tenant compte des spécificités de chaque région.

Le Pérou appuie le projet de déclaration présidentielle qui sera adopté à la fin de ce débat.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M<sup>me</sup> Asha-Rose Mtengeti Migiros, Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale de la République-Unie de Tanzanie.

**M<sup>me</sup> Migiro** (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : La Tanzanie vous rend hommage, Madame la Présidente, et à votre délégation pour avoir organisé cet important débat. Les organisations régionales jouent un rôle vital dans le maintien de la paix et de la stabilité dans leurs régions respectives. Nous nous félicitons par conséquent de la présence de représentants d'organisations régionales à cette séance,

qui pourront ainsi nous faire partager leurs vues à partir de leur expérience sur le terrain.

L'ONU a une tradition de collaboration avec les organisations régionales. Cette tradition de collaboration a permis d'accroître progressivement la participation des organisations régionales dans la négociation d'accords de paix, le règlement de conflits et le maintien de la paix. Dans de nombreux pays, y compris récemment au Soudan, elles ont entrepris des actions utiles en complément des initiatives du Conseil de sécurité. Elles sont des partenaires indispensables dans le maintien de la paix et de la sécurité régionales et internationales. Toutefois, en dépit de cette évolution positive, il faut plus.

La Tanzanie estime qu'un mécanisme et une approche à caractère institutionnel permettront de transformer les fragiles arrangements d'aujourd'hui en une coopération régulière plus significative. Cela est essentiel pour que l'ONU et les organisations régionales soient en mesure de remplir leurs responsabilités communes dans le maintien de la paix et la prévention des conflits armés.

Le défi, tel que nous le voyons, consiste à élaborer des accords pratiques en vue de consolider les relations entre l'ONU et les organisations régionales et intergouvernementales, en application des dispositions du Chapitre VIII de la Charte. À cet égard, l'Union africaine a réalisé un travail considérable, dans des conditions très difficiles, en facilitant la conclusion de l'Accord de paix pour le Darfour et en supervisant l'Accord de cessez-le-feu de N'Djamena.

En tant qu'organe de l'ONU ayant la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité, le Conseil de sécurité a le pouvoir et les prérogatives nécessaires pour faire passer la coopération avec les organisations régionales et intergouvernementales à un niveau supérieur, de façon à la rendre plus efficace et pour qu'ensemble elles soient mieux à même de faire face aux menaces à la paix et à la sécurité internationales.

L'Union africaine, dans le cadre de la Mission de l'Union africaine au Soudan, a démontré les atouts d'une organisation régionale : proximité physique par rapport au conflit et meilleure compréhension de la dynamique en jeu. Nous estimons que l'Union africaine, dans ce cas, pourrait tirer le meilleur parti d'un accord formel avec l'ONU pour développer les capacités institutionnelles et opérationnelles du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, dans la

formation du personnel civil et militaire, dans le partage des informations, des systèmes d'alerte rapide, et en matière de communications et de renforcement des capacités, tant au stade du maintien que de la consolidation de la paix.

Nous sommes conscients des bénéfices que les organisations régionales ont retirés de la coopération avec d'autres organisations régionales et intergouvernementales. L'Union européenne, par exemple, a aidé l'Afrique à créer la facilité de soutien à la paix pour l'Afrique, tandis que le Groupe des Huit fournit une assistance bilatérale directe à l'Union africaine, à la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest et à l'Autorité intergouvernementale pour le développement, pour ne citer qu'eux. Ce type de coopération doit se poursuivre parallèlement à celle qui a cours entre l'ONU et les organisations régionales.

Pour finir, je pense que le débat d'aujourd'hui doit nous résoudre à transformer notre détermination à institutionnaliser la coopération entre l'ONU et les organisations régionales en action concrète et durable. Le Conseil de sécurité doit donner à l'ONU les moyens d'atteindre cet objectif. Enfin, ma délégation appuie le projet de déclaration présidentielle. Nous remercions la délégation grecque de l'avoir préparé.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Kim Howells, Ministre d'État britannique aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth.

**M. Howells** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni s'associe à la déclaration que fera dans le courant de cette séance le Sous-Secrétaire d'État de la Finlande au nom de l'Union européenne (UE).

Le débat d'aujourd'hui nous offre la possibilité d'aborder la question importante de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales, sous-régionales et intergouvernementales. Je vous remercie, Madame la Présidente, de l'avoir organisé.

L'ONU est un organe mondial indispensable qui jouit d'une légitimité unique en son genre. Cependant, elle ne peut opérer seule. On attend toujours plus de l'ONU, notamment en ce qui concerne le maintien de la paix. Dans de nombreux domaines, c'est seulement parce qu'elle collabore étroitement avec ses partenaires régionaux et internationaux que l'Organisation peut apporter une aide efficace à ceux qui en ont besoin.

Plus généralement, cela s'applique aussi à la réaction de la communauté internationale face aux défis considérables que nous devons relever, parmi lesquels le terrorisme et la prolifération, la pauvreté, les changements climatiques, et la protection et la promotion des droits de l'homme. C'est pourquoi le Royaume-Uni se félicite de l'engagement du Conseil de sécurité, exprimé dans la déclaration qui doit être adoptée aujourd'hui, à accroître la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales. Cela renforcera la capacité du Conseil de répondre aux conflits par la prévention, la gestion des crises et la reconstruction après le conflit.

Il n'est pas de région au monde qui en ait davantage besoin que le Darfour. La force de maintien de la paix de l'Union africaine (UA) – la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS) – a accompli un travail remarquable dans des conditions très difficiles. Il faut maintenant lui permettre de partager ce fardeau avec l'ONU et la communauté internationale au sens large. Il est déraisonnable d'attendre d'une organisation régionale qu'elle maintienne à elle seule le niveau de force nécessaire au Darfour pendant de longues périodes. L'UA a reconnu elle-même, au bout de plusieurs mois, qu'il était nécessaire de transférer ses responsabilités à l'ONU. Le Conseil a une nouvelle fois entériné cette conclusion dans la résolution 1706 (2006), en acceptant d'appuyer et de renforcer la MUAS, dans le but de prendre sa relève avant la fin de l'année.

Nous ne comprenons pas pourquoi le Gouvernement soudanais, tout en acceptant une force des Nations Unies dans des conditions pratiquement identiques dans le sud du pays, refuse l'aide de l'ONU dans l'ouest du Soudan. Nous espérons vivement que les échanges qui ont lieu à New York cette semaine aideront le Président Al-Bashir à comprendre que notre but est d'aider le Soudan. Mais en même temps, nous ne pouvons pas rester sans réaction si le Soudan opte unilatéralement pour une solution militaire au Darfour. Le Conseil devra alors appuyer l'UA et assumer ses propres responsabilités. Cela dit, nous espérons qu'une telle crise peut encore être évitée.

Comme nous le savons, l'Union européenne a également affiné son rôle dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales depuis le lancement de la Politique européenne de sécurité et de défense par le Royaume-Uni et la France il y a presque 10 ans de cela. Nous nous félicitons du rôle accru des organisations régionales et sous-régionales dans les efforts de prévention des conflits, comme l'indique le

Secrétaire général dans son récent rapport d'étape sur la prévention des conflits armés. La Ligue des États arabes a un rôle important à jouer, au moment où nous cherchons à relancer le processus de paix au Moyen-Orient. Nous nous réjouissons aussi des relations de plus en plus étroites entre l'ONU, le Conseil de l'Europe et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Les trois organisations ont des buts et objectifs communs. En travaillant ensemble, elles peuvent renforcer les contributions des unes et des autres à la promotion des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit, et relever plus efficacement les défis en matière de sécurité.

Mais il nous faut maintenant tisser des relations plus solides entre l'ONU et les organisations régionales. Nous devons en particulier identifier les atouts relatifs de chacune et renforcer l'expertise et les capacités de toutes. L'application intégrale des résolutions 1625 (2005) et 1653 (2006), qui ont trait au maintien de la paix en Afrique, doit être une priorité de premier ordre pour l'ONU et les États Membres.

L'Union européenne, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), l'OSCE et l'ONU entretiennent une coopération étroite. Le Darfour est un bon exemple de la collaboration entre l'Union européenne, l'OTAN et l'ONU en vue de fournir un appui sur le terrain. Nous comptons sur une coopération de la même qualité entre l'Union européenne, l'OTAN et l'OSCE sur la question du Kosovo, où l'Union européenne envisage de mener une mission conjointe avec l'OTAN.

Je profite du débat d'aujourd'hui pour inviter le Secrétaire général à examiner la question de savoir si l'ONU peut amener ces organisations régionales, et notamment l'Union européenne et l'Union africaine, à s'engager davantage pendant tout le cycle d'un conflit, de manière à établir de véritables partenariats opérationnels pour renforcer leur coopération – qui est cruciale.

Une plus grande coordination informelle nous aiderait à encourager la communauté internationale à s'engager dans la réforme du secteur sécuritaire, la démobilisation, la mise en place de forces de sécurité compétentes placées sous un contrôle démocratique et, dans tout le cycle du conflit, tous les éléments essentiels pour assurer la paix et le développement durables.

Les activités des organismes et acteurs spécialisés dans les droits de l'homme à l'ONU complètent et

renforcent le travail accompli dans le domaine des droits de l'homme par les organisations régionales pertinentes.

Nous sommes également heureux de constater que plusieurs organisations régionales ont pu présenter leurs précieuses expériences au niveau des mécanismes d'examen interne lors de consultations officielles qui se sont tenues à Genève au début de ce mois lors du nouvel examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme.

La création de la Commission de consolidation de la paix de l'ONU lors du Sommet mondial de l'année dernière a été un accomplissement majeur; elle a rassemblé des experts dans les domaines du développement, de la sécurité et de la diplomatie afin d'adopter une approche globale de la consolidation de la paix. La Commission rassemble pour la première fois au sein d'un groupement officiel des États Membres, des institutions financières internationales, des organisations régionales et de développement, dans le but de contribuer à assurer une paix durable et à reconstruire les pays ravagés par un conflit. La Commission fait face à de nombreux défis et l'appui et la coopération des organisations régionales seront très importants pour son succès.

Cela est tout à fait positif. Mais l'enjeu actuel et futur ne consiste pas simplement à poursuivre ces efforts, mais à les renforcer et élargir. Ce qui est nécessaire, c'est un renforcement ciblé des capacités des organisations régionales. Il convient de définir des possibilités de travailler ensemble dans la pratique et en temps réel. L'engagement que vient de prendre le Conseil de sécurité d'accroître la coopération avec des organisations régionales doit être mis en pratique. Ce faisant, l'ONU et ses partenaires régionaux et internationaux auront plus de chance d'atteindre nos objectifs stratégiques.

En sa qualité de membre de l'Union européenne, de l'OSCE, du Conseil de l'Europe, du Commonwealth, de l'OTAN, du Groupe des Huit et surtout de l'ONU, le Royaume-Uni, fier de cette qualité de membre, est déterminé à poursuivre cet effort. S'il y a des objectifs et des buts convenus de l'accord général, des objectifs communs, des ressources partagées et une compréhension mutuelle, si difficile que soit la situation, si difficile que soit la question, alors la communauté internationale peut s'attaquer de front au problème avec confiance et conviction.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Basile Ikouebe, Représentant permanent du Congo et représentant du Président de l'Union africaine.

**M. Ikouebe** (Congo) (*parle en français*) : Madame la Présidente, votre homologue, le Ministre Rodolphe Adada, s'était préparé à participer personnellement au débat de ce jour. Retenu en ce moment dans une autre enceinte pour une réunion dont le contenu concerne notre débat, puisqu'il s'agit d'une rencontre au sommet du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine sur le Darfour, il m'a chargé de donner lecture de la déclaration suivante :

« Madame la Présidente, la Grèce assume avec compétence et doigté la présidence du Conseil de sécurité au cours de ce mois. La preuve en est donnée par l'organisation de la présente réunion, à laquelle vous avez bien voulu associer l'Union africaine.

Je vous en sais d'autant plus gré que vous avez proposé de consacrer à cette réunion un thème hautement significatif pour l'Afrique en particulier, celui des enjeux de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales ainsi que d'autres organisations intergouvernementales, en matière de paix et de sécurité internationales.

Mon pays, qui assume les responsabilités de la présidence en exercice de l'Union africaine, mesure chaque jour la nécessité et l'intérêt d'une telle coopération, qui revêt dans certains cas la forme d'un véritable partenariat, comme au Darfour ou en Côte d'Ivoire.

Je remercie le Secrétaire général de l'ONU pour l'excellent rapport qu'il vient de présenter et dont nous appuyons fortement le contenu.

Ce débat s'inscrit bien dans la perspective qu'a su tracer le Sommet mondial de 2005 qui, dans son Document final, souligne l'intérêt d'un renforcement des relations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales visées au Chapitre VIII de la Charte.

La nécessité s'impose donc d'intégrer les nouveaux outils de coopération, mis en place dans un but à la fois d'efficacité accrue et de proximité, pour répondre aux besoins réels en matière de paix, de sécurité et de développement.

À cet égard, la pertinence de la résolution 1631 (2005) du Conseil de Sécurité, la première du genre, adoptée le 17 octobre 2005, n'est plus à démontrer. Elle préconise des réunions régulières avec les organisations régionales et sous-régionales, afin de renforcer la coopération avec ces organisations dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité, en faisant de sorte que ces réunions coïncident avec celles de haut niveau qui ont lieu avec les chefs des organisations régionales et autres organisations intergouvernementales. Nous nous félicitons que cette intention se concrétise encore aujourd'hui.

Nous avons donc la lourde tâche de concevoir un ordre mondial qui doit répondre à une vision commune, mettre à profit les complémentarités et les avantages comparatifs, dans une claire division du travail. Et nous sommes d'accord avec le Secrétaire général pour dire que la concrétisation d'une telle vision ne sera pas facile. Il s'agit, en nous référant au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, comme fondement de la coopération opérationnelle entre l'ONU et les organisations régionales, de reconnaître le rôle important que les organisations régionales peuvent jouer dans les domaines de la prévention des conflits, du rétablissement de la paix, du maintien de la paix, de la consolidation de la paix, du désarmement et de la non-prolifération, de la protection des civils, des catastrophes naturelles.

Je citerai quelques-uns de ces domaines. Tout d'abord, en ce qui concerne la prévention des conflits, bien qu'elle relève essentiellement de la prérogative des États Membres, nous notons avec satisfaction que l'Union africaine, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et l'Union européenne, par exemple, disposent, chacune, d'un centre de prévention des conflits doté de systèmes d'alerte rapide. De même, grâce au concours des Nations Unies, l'Afrique centrale dispose d'un centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie à Yaoundé (Cameroun), qui contribue à promouvoir le respect des droits de l'homme, à atténuer les injustices et à prévenir les conflits dans la région. Ce mécanisme intègre parfaitement le cadre défini dans le Comité consultatif permanent des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale.

Nous sommes d'avis avec le Secrétaire général que les organisations régionales et sous-régionales peuvent faire mieux dans ce domaine, mais, malheureusement confrontées à des difficultés d'ordre logistique, financier et de ressources humaines, elles doivent encore continuer à compter également sur la coopération internationale.

En matière de rétablissement de la paix, il est également reconnu que les organisations régionales et sous-régionales ont un rôle important à jouer. La collaboration entre l'ONU et l'Union africaine dans ce domaine s'est manifestée notamment par l'envoi de médiateurs, d'envoyés et de représentants spéciaux, en ce qui concerne notamment le Burundi, le dialogue intercongolais et la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, ainsi que lors des pourparlers sur le Darfour.

S'agissant du maintien de la paix, l'Union africaine met en place des mécanismes collectifs, comme le Conseil de paix et de sécurité, qui se réunit en ce moment, et les organisations sous-régionales, telles que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), peuvent se prévaloir d'une expérience fort enrichissante. C'est le lieu de réaffirmer notre attachement à un partenariat renforcé entre l'ONU et l'Union africaine dans la gestion de la crise du Darfour. L'Afrique estime qu'un passage à une force des Nations Unies s'inscrit parfaitement dans la logique ayant prévalu jusqu'ici dans ce genre de situation. Nous n'en dirons pas plus à ce stade en attendant les conclusions de la réunion en cours ce matin.

Par ailleurs, il est important de signaler que dans le cadre du renforcement de ses capacités d'intervention, notamment des systèmes de forces et de moyens en attente, l'Union africaine prévoit la création, d'ici à 2010, de cinq brigades de 3 500 à 5 000 hommes. La communauté internationale devrait appuyer cette initiative, qui constituerait un exemple pour d'autres théâtres d'opérations.

La consolidation de la paix comporte quant à elle une dimension régionale évidente. Nous sommes persuadés que les organisations régionales et sous-régionales partenaires de l'ONU et les institutions financières pourront

jouer un rôle majeur en vue d'une approche intégrée et coordonnée dans ce domaine. Telle est du reste une des missions dévolues à la Commission de consolidation de la paix nouvellement créée et sur laquelle l'Afrique fonde beaucoup d'espoirs.

Les défis que nous avons à relever dans le cadre du débat d'aujourd'hui sont ceux de la définition des rôles et de la détermination de la nature des organisations partenaires de l'ONU qui interviennent dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. À cet effet, nous partageons les vues du Secrétaire général, qui propose que le Conseil de sécurité pourrait étudier la question de la portée de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et d'autres organisations intergouvernementales, et apprécier dans quelle mesure ces organisations souhaiteraient se présenter, soit comme des organisations régionales agissant en vertu du Chapitre VIII de la Charte, soit comme des organisations intergouvernementales agissant en vertu d'autres dispositions de la Charte.

Ainsi, à partir de la détermination de leur nature et de leurs capacités d'action, il serait possible de délimiter leur champ d'action opérationnelle, d'où découlerait le rôle de chacune de ces organisations. Nous devons donc, pour éviter toute confusion dans ce domaine, demander aux organisations internationales, régionales et sous-régionales qui voudraient participer au renforcement de la coopération avec les Nations Unies, de conclure un accord formel avec le Secrétaire général de l'ONU pour répondre à l'appel lancé par les chefs d'État au Sommet de septembre 2005.

Enfin, concernant une fois de plus l'Afrique, nous pouvons encore nous féliciter de la résolution 1625 (2005) adoptée par le Conseil de sécurité en septembre 2005 sur le renforcement de l'efficacité du rôle joué par le Conseil dans la prévention des conflits, en particulier en Afrique. En sa qualité de Président actuel du Groupe de travail spécial du Conseil de Sécurité sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique, le Congo mesure pleinement l'intérêt d'un tel instrument.

Enfin, ma délégation souscrit entièrement au projet de déclaration présidentielle présenté et

patiemment négocié par la délégation du Président. »

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne la parole à S. E. M<sup>me</sup> Jackie Wolcott Sanders, représentante adjointe des États-Unis d'Amérique.

**M<sup>me</sup> Sanders** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons, Madame la Présidente, de la présence ici de votre Ministre des affaires étrangères, et de vous voir présider le débat du Conseil sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales.

Ce sujet est d'actualité et revêt une importance croissante à mesure que l'ordre du jour du Conseil s'allonge et que les questions liées à la paix et la sécurité deviennent plus complexes. Nous partageons votre intérêt pour la recherche de moyens d'améliorer cette coordination et ce partage des tâches dans le cadre de nos efforts conjoints visant à continuer d'identifier des méthodes efficaces de nature à favoriser la paix et la sécurité internationales. Nous nous félicitons en particulier de l'occasion fournie par le débat d'aujourd'hui d'examiner la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, et les moyens de faire en sorte que ce type de coopération ait une plus forte incidence sur la réalisation des objectifs du Conseil de sécurité.

Les activités des organisations régionales, pourvu qu'elles soient planifiées correctement et mises en œuvre de façon compétente, peuvent renforcer les progrès vers toute une série d'objectifs extrêmement importants, comme le règlement des conflits et le maintien de la paix, la promotion de la démocratie et des droits de l'homme, le renforcement de la coopération internationale en matière de sécurité, la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale, et même l'appui au développement économique.

Les organisations régionales peuvent apporter, par leurs contacts, leurs connaissances et leur expérience, des contributions significatives et irremplaçables à tout effort de règlement des problèmes et conflits dans leurs régions. Une approche multilatérale fondée sur la coopération entre les organes pertinents des Nations Unies et les organisations régionales concernées peut potentiellement créer des synergies précieuses et accroître de façon notable les chances de succès des interventions. Une coopération renforcée entre les organisations régionales et l'ONU peut notamment s'avérer précieuse lorsque les parties partagent les

enseignements tirés de leur expérience et échangent des informations sur les missions de maintien de la paix.

Nous devons encourager le Conseil de sécurité et le Secrétariat à consulter les acteurs régionaux pertinents lorsque cela est nécessaire, à échanger des informations avec eux et à rechercher des moyens de mieux mettre à profit leur expertise en matière de prévention et de règlement des conflits. Cependant, d'une manière générale, nous pensons que cela doit se faire sur une base officieuse et ne doit pas diminuer l'importance des relations entre États Membres au sein de l'ONU. Nous devons veiller à ne pas imposer des obligations qui risqueraient de limiter notre capacité d'agir en période de crise.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Kenzo Oshima, Représentant permanent du Japon.

**M. Oshima** (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais, tout d'abord, faire part à la Présidente, au Ministre des affaires étrangères de la Grèce et aux autres ministres présents des regrets du Ministre des affaires étrangères de mon pays, M. Aso, de ne pas pouvoir participer en personne à la séance d'aujourd'hui, en raison d'importants événements politiques qui l'ont retenu au Japon.

Nous tenons aussi à dire notre gratitude à la Grèce pour l'initiative qu'elle a prise en organisant ce débat public aujourd'hui. Nous sommes très honorés de voir la Ministre des affaires étrangères présider en personne cette importante séance.

Nous nous félicitons aussi de la participation au débat des représentants d'importantes organisations régionales.

Le rôle des organisations régionales dans le maintien de la paix et la sécurité internationales prend en effet de l'ampleur, aussi la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales devient-elle un facteur essentiel.

Même si l'ONU, et surtout le Conseil de sécurité, jouent le rôle central dans le domaine du maintien de la paix et la sécurité internationales, les mesures complémentaires mises en œuvre par les organisations régionales ont acquis de plus en plus de poids. La participation des organisations régionales, qui apportent leur connaissance approfondie des conditions locales, leurs ressources, leur expertise, ainsi qu'une prise en charge régionale des efforts pour faire régner la paix et la sécurité, présente des avantages très nets et représente

un facteur clef du règlement des conflits et du processus de consolidation de la paix après les conflits.

Il faut aussi que le Conseil de sécurité et ses organes subsidiaires renforcent, dans le cadre de la mise en œuvre des résolutions du Conseil, leur coopération avec tout un ensemble d'organisations qui disposent de larges réseaux. De ce point de vue également, la coopération et la coordination entre l'ONU et les organisations régionales sont essentielles. À cet égard, j'aimerais évoquer quelques points.

Premièrement, le rôle joué par les organisations régionales pour faire face aux conflits a produit des résultats tangibles, comme on peut déjà le voir dans les activités de l'Union africaine et de l'Union européenne, illustrées par exemple par la Mission africaine au Burundi, la Mission de l'Union africaine au Soudan et la force de l'Union européenne en République démocratique du Congo. Nous sommes d'avis que la coopération pour faciliter un déploiement rapide de soldats de la paix va nous permettre de traiter les conflits plus rapidement et avec davantage d'efficacité. Plusieurs options se présentent pour le renforcement de ce type de capacités. On pourrait par exemple envisager des arrangements entre l'ONU et les organisations régionales ou leur pays membres, au titre desquels l'ONU fournirait, de façon plus efficace et avec l'assistance de la communauté des donateurs, une assistance prenant la forme d'un renforcement des capacités des effectifs militaires des organisations régionales ou de leurs pays membres, par la formation, la fourniture de matériel ou d'autres moyens. Ce type d'assistance au renforcement des capacités a certes déjà été fourni dans des cadres bilatéraux et par l'action du G-8, mais si nous pouvions rendre plus systématique l'assistance déjà apportée par certains pays donateurs dans ce domaine, cela forgerait un lien plus solide entre ces activités et l'ONU, ce qui accroîtrait fortement leur efficacité.

Deuxièmement, un aspect important du rôle joué par les organisations régionales dans la consolidation de la paix relève de l'encouragement à une prise en charge régionale du processus de l'après-conflit. Le Japon est favorable à la participation des organisations régionales dans la Commission de consolidation de la paix et se félicite du concours actif d'organisations régionales concernées, comme l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, dans les réunions axées sur des

pays spécifiques de la Commission de consolidation de la paix, sur la Sierra Leone et le Burundi.

Troisièmement, il importe de renforcer le dialogue entre ces organisations et le Conseil de sécurité. Le Japon a proposé deux mesures spécifiques visant à promouvoir une coopération plus étroite entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales. La première consiste à organiser des rencontres entre les représentants du Conseil et ceux des organisations régionales lors des visites de missions du Conseil de sécurité dans les pays. La deuxième consiste à offrir aux représentants des organisations régionales davantage de possibilités d'informer le Conseil de sécurité de leurs activités.

S'agissant de la première proposition, nous accueillons avec satisfaction la toute première réunion qui s'est tenue entre une mission du Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine à Addis-Abeba, lors de la visite de la mission au Soudan et au Tchad en juin. Pour ce qui est de la deuxième proposition, nous avons été heureux d'apprendre que les possibilités de tenir des réunions d'information au Conseil de sécurité pour les organisations régionales augmentent régulièrement, comme l'illustre l'exposé de l'Autorité intergouvernementale pour le développement sur la situation en Somalie qui doit avoir lieu d'ici à la fin de septembre.

Afin d'améliorer la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité, le Conseil et ses organes subsidiaires devraient coopérer avec un large éventail d'organisations. Nous saluons le fait que les organes subsidiaires du Conseil, notamment le Comité contre le terrorisme et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999), cherchent à renforcer leur coopération, non seulement avec les organisations régionales telles que l'Union africaine, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, l'Organisation des États américains, l'Union européenne, l'OTAN et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, mais également avec d'autres organisations internationales, notamment l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'Organisation mondiale des douanes et l'Organisation internationale de police criminelle.

Le Japon rend un vibrant hommage aux nombreux efforts déployés par l'Union africaine pour prévenir et régler les conflits, qui reflètent une prise en charge par l'Afrique, y compris les efforts particulièrement louables de la Mission de l'Union

africaine au Soudan, au Darfour. Afin d'appuyer ces efforts, le Japon a fourni une aide sous diverses formes dans le but de promouvoir le renforcement des capacités de l'Union africaine et de ses opérations. Nous poursuivrons cet appui en fonction des besoins.

Enfin, nous aimerions remercier la délégation grecque d'avoir préparé le projet de déclaration présidentielle que nous appuyons. Le Japon appuiera toute initiative, nouvelle ou en cours, qui ira dans le sens du renforcement de la coopération entre les organisations régionales et l'ONU.

**La Présidente** (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole à S. E. Nana Effah-Apenteng, Représentant permanent du Ghana.

**Nana Effah-Apenteng** (Ghana) (*parle en anglais*): Je voudrais d'abord m'excuser auprès de S. E. M<sup>me</sup> Dora Bakoyannis, Ministre des affaires étrangères de la Grèce, pour l'absence du ministre ghanéen, due à la réunion sur le Darfour tenue par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. Souhaitant vivement participer à ce débat, la Ministre avait demandé que le Ghana passe du cinquième au dernier rang parmi les intervenants. En son absence, j'ai l'honneur de lire en son nom sa déclaration.

« Je félicite la Ministre des affaires étrangères de la Grèce, ainsi que les autres membres de la délégation grecque, à l'occasion de leur accession à la présidence du Conseil de sécurité en septembre et leur souhaite plein succès pendant leur mandat. Notre gratitude va à tous les membres du Conseil pour leur coopération et leur appui pendant la présidence ghanéenne du mois d'août, qui a dû faire face à des dossiers difficiles tels que le Liban et le Soudan.

Nous avons récemment constaté des tendances préoccupantes dans les relations entre l'ONU et certains pays africains. Nous nous félicitons donc de la possibilité qui nous est donnée de revoir la question de la coopération entre l'ONU et les entités régionales afin de relever au mieux les défis immédiats et à long terme.

Certes, la coopération efficace entre l'ONU et les entités régionales, telles que l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), en faveur de la paix et la sécurité ne sera possible que si ces organismes régionaux usent de leur influence

auprès des États Membres en vue de faire avancer nos objectifs communs. Nous pensons que les entités régionales ont l'obligation de renforcer les efforts de l'ONU en matière de consolidation de la paix en veillant notamment à ce que les efforts internationaux en faveur de la paix ne soient pas entravés.

C'est, sans aucun doute, l'attachement sans faille de la CEDEAO à la paix et sa détermination à travailler avec l'ONU qui a rendu la collaboration de ces deux entités si productive, en particulier en Sierra Leone et au Libéria. La différence entre les gestes symboliques de coopération et un véritable partenariat dans le domaine de la sécurité sur les plans régional et mondial, tel qu'il est envisagé au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, est manifeste aux yeux de tous. L'absence de coopération manifestée par quelques États membres de l'Union africaine offre un contraste saisissant, qui pourrait miner le rôle de l'Union dans le cadre du partenariat pour la sécurité aux niveaux régional et mondial.

À cet égard, nous nous attendons à ce que les restrictions imposées à la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée seront bientôt levées. De même, l'élargissement de la présence de l'ONU du sud du Soudan vers le Darfour est indispensable si l'on veut sauver la vie de millions de personnes déplacées.

Le mois dernier, à la fin du débat public organisé par le Ghana sur la consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest (S/PV.5509), le Conseil de sécurité s'est prononcé par consensus en faveur d'un renforcement de la coopération très productive que nous avons observée entre l'ONU et la CEDEAO s'agissant de stabiliser notre région après des années de conflit. Nous félicitons le Conseil des initiatives importantes qu'il a prises ces dernières années pour renforcer la coopération avec l'Union africaine et la CEDEAO. Nous saluons en particulier les travaux de l'Équipe spéciale interinstitutions pour la sous-région de l'Afrique de l'Ouest, qui est composée de représentants de divers départements du Secrétariat et des institutions spécialisées, ainsi que les efforts du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest, M. Ahmed Ould Abdallah, qui a établi une étroite coopération entre l'organe

mondial et ses homologues régionaux tout en soulignant l'importance d'une approche globale et coordonnée en matière de maintien de la paix.

Nous espérons que ces contacts permettront de développer un cadre viable propice à une coopération accrue, s'agissant notamment de la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport (S/2000/809) du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies, dirigé par l'Ambassadeur Lakhdar Brahimi en 2000. Comme le rapport le note à juste titre, tant l'Union africaine que la CEDEAO sont très satisfaites des opérations de maintien de la paix conduites au niveau régional, mais souffrent de faiblesses dans leurs capacités de planification et de gestion, lesquelles sont aggravées par l'insuffisance de leurs ressources financières.

Nous appuyons les propositions de coopération visant à renforcer les capacités requises dans ces domaines, de même que les autres propositions, notamment l'utilisation coordonnée de sites logistiques, l'établissement de listes relatives aux capacités de la Force africaine en attente dans le contexte du Système de forces et moyens en attente des Nations Unies, les échanges de personnel, la mise en commun des enseignements tirés, la planification des compétences, l'amélioration de l'utilisation des systèmes d'alerte précoce et de l'information analytique en Afrique, ainsi que l'harmonisation de la formation et des supports pédagogiques.

Dans le même temps, nous devons tenir compte des autres recommandations pratiques faites dans le rapport du Secrétaire général (S/2006/590) sur les possibilités et défis que présente le partenariat dans le domaine de la sécurité sur les plans régional et mondial. Ce rapport a été l'aboutissement des six réunions de haut niveau organisées entre 1994 et 2005. Ce qui nous intéresse particulièrement, ce sont les consultations constantes actuelles de l'ONU avec l'Union européenne, le Conseil de l'Europe et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Ce modèle pourrait être adapté et utilisé pour renforcer le dialogue entre l'ONU et l'Union africaine, aussi bien que la CEDEAO, s'agissant de la prévention des conflits.

En outre, nous pouvons travailler conjointement avec l'ONU et d'autres

organisations intergouvernementales pour faire avancer la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects en promouvant l'assistance technique et la coopération internationale. Il convient d'utiliser les leçons pratiques tirées de décennies d'expérience dans le domaine du maintien de la paix, comme cela est demandé dans diverses résolutions et déclarations présidentielles du Conseil de sécurité.

Comme cela est proposé dans le rapport du Secrétaire général, nous avons également l'intention de contribuer à élaborer une déclaration générale de principes, qui pourrait servir à préciser la nature de la collaboration future entre tous les signataires, comme entre eux et l'ONU.

La nécessité de renforcer la coordination entre l'Union africaine et les organisations régionales, dont la plupart sont encore en gestation et manquent d'institutions solides, constitue un autre domaine de préoccupation. Nous reconnaissons également qu'il est nécessaire que les diverses entités régionales rationalisent leurs activités dans leurs régions afin d'éviter les doubles emplois.

Le meilleur garant de la paix et de la sécurité pour toutes les nations est un système multilatéral crédible organisé autour des principes et valeurs qu'incarne la Charte des Nations Unies. L'ONU a, au fil des ans, investi des ressources considérables pour créer des partenariats solides avec divers organes régionaux dans le but de mettre à profit leurs avantages uniques. Nous apprécions le soutien apporté par l'OTAN, l'Union africaine et plusieurs autres organes intergouvernementaux. Nous pensons qu'il n'y a pas d'objectif plus noble, dans le contexte de l'établissement d'un partenariat pour la sécurité sur les plans régional et mondial, que d'œuvrer ensemble pour permettre au plus grand nombre de jouir des droits et des protections fondamentales garantis par la Charte.

Sous la conduite du Président de la République, S. E. le général John Agyekum Jufuor, le Ghana est convaincu que deux préalables simultanés – une responsabilisation démocratique populaire et une croissance

économique rapide – doivent être menés à bien pour y parvenir en Afrique de l'Ouest afin d'éliminer la pauvreté généralisée avant que cette génération ne passe, ce qui permettra aux peuples d'Afrique de l'Ouest de prendre part au mouvement grandissant pour le progrès et la prospérité au niveau mondial dans une paix et une sécurité accrues. C'est la voie que les peuples de l'Afrique de l'Ouest veulent prendre. Au nom de notre humanité commune, la communauté mondiale devrait appuyer cette détermination autant que possible. »

Enfin, Madame la Présidente, ma délégation souscrit au projet de déclaration présidentielle élaboré par votre délégation.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Markus Lyra, Sous-Secrétaire d'État au Ministère des affaires étrangères de la Finlande, qui va s'exprimer au nom de l'Union européenne.

**M. Lyra** (Finlande) (*parle en anglais*) : Le Ministre des affaires étrangères de mon pays désirait sincèrement être présent ici aujourd'hui, mais il assiste en ce moment même à une réunion du Quatuor sur le processus de paix au Moyen-Orient.

J'ai l'honneur de prendre la parole devant le Conseil de sécurité au nom de l'Union européenne. La Bulgarie et la Roumanie, pays en voie d'adhésion, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats, et la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, ainsi que l'Ukraine et la République de Moldova, se rallient à la présente déclaration.

Je voudrais tout d'abord remercier la présidence du Conseil de sécurité d'avoir organisé cette séance opportune. Lors du Sommet mondial de 2005, les Membres de l'Organisation des Nations Unies ont convenu d'appuyer un renforcement des relations entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales, conformément au Chapitre VIII de la Charte. L'une des priorités de l'Union européenne pour la soixante et unième session de l'Assemblée générale est de soutenir le développement de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales pertinentes, en tant que facteur de renforcement d'un multilatéralisme efficace. Nous y voyons un domaine riche de potentialités; cette coopération a déjà donné des résultats.

La coopération entre l'Union européenne, l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine constitue une bonne illustration de la manière dont ces efforts peuvent aboutir à des résultats concrets. La question du renforcement des capacités pour renforcer la coopération entre l'Union africaine et l'ONU est également abordée dans l'excellent document de réflexion préparé par la présidence grecque du Conseil de sécurité (S/2006/719, annexe), et l'Union européenne est disposée à débattre de ses recommandations.

Nous nous félicitons de l'accent placé sur la responsabilité et le contrôle accrus des organisations régionales dans les efforts visant à résoudre les conflits régionaux. Dans le même temps, il est essentiel que cela se déroule dans le cadre des Nations Unies et avec l'appui du Conseil de sécurité, et que des principes universels tels que l'état de droit, les droits de l'homme et la consolidation de la paix soient respectés.

Il est utile que nous nous retrouvions ici aujourd'hui pour procéder à un échange de vues sur la voie à suivre. Je voudrais toutefois, également, ajouter quelques mots de mise en garde. Nous devons rechercher des résultats et nous devons donc veiller à éviter de créer de nouvelles structures. Je partage pleinement l'opinion du Secrétaire général selon laquelle la création d'un partenariat plus efficace doit se faire sur la base des avantages comparatifs de chaque organisation. Nous devons également veiller à ne pas imposer un cadre uniforme à des organisations qui sont très différentes les unes des autres.

Il pourrait s'avérer utile de fournir des éclaircissements conceptuels sur le rôle des organisations participant à ce cadre. L'Enquête sur les capacités réalisée par l'Université des Nations Unies fait clairement apparaître les très importantes différences qui existent dans les champs d'activité, les rôles et les capacités des organisations qui participent à ce partenariat. Tout en appuyant pleinement les efforts visant à renforcer les capacités, en particulier celles de l'Union africaine et des organisations sous-régionales africaines, l'Union européenne reconnaît avec le Secrétaire général que nous ne devons pas adopter une approche unique qui serait valable dans tous les cas. Ce qui compte, ce sont les résultats. L'Union européenne estime que la souplesse, des structures légères et, surtout, le pragmatisme doivent être les éléments directeurs de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales.

Le rapport du Secrétaire général (S/2006/590) recense un certain nombre de domaines où la coopération doit être renforcée, en particulier la prévention des conflits, le rétablissement, le maintien et la consolidation de la paix, le désarmement et la non-prolifération. Dans tous ces domaines, l'Union européenne est active et coopère avec l'ONU. J'aborderai ces questions en détail dans la déclaration que nous prononcerons lors de la septième réunion de haut niveau entre l'ONU et les organisations régionales et autres organisations internationales, le 22 septembre prochain. Dans le contexte de la séance d'aujourd'hui, je m'efforcerai plutôt d'expliquer la philosophie qui sous-tend la coopération déployée entre l'Union européenne et les Nations Unies et de donner un exemple concret de la manière dont elle se traduit dans les faits, en particulier dans le domaine de la gestion des crises.

L'Union européenne considère que ses relations avec l'ONU sont l'un des piliers de son action extérieure. Comme indiqué dans la Stratégie européenne de sécurité de 2003, l'une des priorités centrales de l'Union européenne est de renforcer l'Organisation des Nations Unies et de lui donner les moyens de remplir ses responsabilités et d'agir efficacement. L'Union européenne est elle-même une structure de paix et de sécurité dans sa propre région. L'UE a été mise en place pour surmonter l'héritage de deux guerres mondiales et pour empêcher de nouvelles guerres en Europe. L'idée fondatrice de l'Union européenne est de créer une zone de paix et de prospérité, basée sur la mise en commun volontaire de la souveraineté, des institutions et de l'état de droit. L'UE met l'accent sur les mêmes valeurs dans les relations internationales au sens large. Tirant parti de sa propre expérience, l'Union européenne est un fervent partisan d'un multilatéralisme véritable.

La volonté de l'Union européenne de soutenir l'ONU a été réaffirmée en de multiples occasions, tant dans le cadre d'importantes déclarations, notamment celles effectuées au niveau des chefs d'État ou de gouvernement, que dans les actions entreprises. Les relations entre l'Union européenne et l'ONU se sont intensifiées ces dernières années. Je voudrais insister en particulier sur la coopération UE-ONU en matière de gestion des crises. Cette coopération a commencé à se développer lorsque l'ONU a cherché à réformer ses opérations de paix dans le cadre du processus du Rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies (S/2000/809),

présidé par Lakhdar Brahimi, qui a coïncidé avec la pose des fondements de la Politique européenne de sécurité et de défense. L'Organisation des Nations Unies, confrontée à la nature changeante du maintien de la paix, a alors recherché le soutien accru des acteurs régionaux.

Deux opérations effectuées dans le cadre de la Politique européenne de sécurité et de défense, en 2003, ont constitué une mise à l'épreuve véritable et réussie des relations entre l'Union européenne et l'ONU. Il s'agit de la Mission de police de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine qui a pris le relais du Groupe international de police des Nations Unies, et de l'opération Artémis dirigée par l'Union européenne et menée pendant l'été 2003 conformément à la résolution 1484 (2003) du Conseil de sécurité, qui a réussi à stabiliser les conditions de sécurité, à améliorer la situation humanitaire et à protéger la population civile à Bunia, dans l'est de la République démocratique du Congo.

Ces exemples de coopération sur le terrain constituent une percée majeure dans les relations entre les deux organisations. Un cadre de consultations entre elles deux a ensuite été mis en place en vertu de la Déclaration commune relative à la coopération entre l'ONU et l'Union européenne en matière de gestion des crises, de septembre 2003, qui identifie quatre domaines où la coopération doit être renforcée, à savoir la planification, la formation, la communication et les pratiques optimales. Un mécanisme consultatif, le Comité directeur, a été mis en place pour améliorer la coordination dans ces domaines entre l'ONU – notamment le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques – et le personnel de l'Union européenne.

Depuis le début de 2003, l'Union européenne a participé à plus d'une douzaine d'opérations civiles ou militaires, pour la plupart d'entre elles en coopération étroite avec l'ONU. Les nouvelles relations établies avec l'ONU ont indéniablement aussi stimulé les efforts déployés par l'Union européenne pour améliorer ses capacités de gestion des crises, et elles se sont transformées en une coopération très fructueuse. Je n'entrerai pas dans le détail concernant la coopération technique entre l'ONU et l'Union européenne, mais j'attirerai juste brièvement l'attention sur une réalisation récente, à savoir le déploiement par l'Union européenne d'une opération militaire en République démocratique du Congo, et notamment le déploiement à Kinshasa d'une unité avancée de

plusieurs centaines de militaires et la perspective d'une force de la taille d'un bataillon, qui pourra être rapidement déployée si nécessaire.

L'Organisation des Nations Unies et l'Union européenne ont également coopéré de manière constructive en République démocratique du Congo à l'observation des élections. Le déploiement de quelque 300 observateurs de l'Union européenne est intervenu avec le plein appui logistique de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), et les arrangements pris en matière de sécurité par la Mission d'observation des élections de l'Union européenne lui ont permis de demander l'aide de la MONUC chaque fois que nécessaire durant la durée de son déploiement.

Un autre fait nouveau récent est le rôle que joue l'Union européenne pour veiller à une mise en œuvre rapide de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité. À la réunion extraordinaire du Conseil de l'Union européenne le 25 août, les Ministres des affaires étrangères de l'Union européenne ont procédé à un échange de vues avec le Secrétaire général, Kofi Annan, sur la situation au Liban. Le Conseil a accueilli avec satisfaction les éléments fournis par M. Annan sur le cadre opérationnel de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). La contribution générale considérable des États membres de l'Union européenne, qui devient le pilier de la FINUL, montre que l'Union européenne est à la hauteur de ses responsabilités.

Un autre domaine de coopération sur lequel je voudrais insister, comme le Secrétaire général l'a fait dans son rapport, c'est la prévention des conflits. En fait, depuis 2003, un dialogue géographique périodique de responsable à responsable a été lancé entre l'Union européenne et l'ONU sur la prévention des conflits.

Je voudrais mentionner enfin de la nouvelle Commission de consolidation de la paix qui entre dans sa phase opérationnelle. La Commission aura un rôle central à jouer dans le système des Nations Unies pour définir les stratégies de consolidation de la paix pour les pays sortant d'un conflit et pour renforcer la coordination. Une coopération étroite avec les organisations régionales et la participation de la société civile dans la consolidation de la paix seront cruciales pour le succès de la Commission. Les organisations régionales compétentes devraient y participer selon leurs domaines d'activités, leurs rôles et leurs capacités. En tant qu'acteur mondial de premier ordre

dans la consolidation de la paix et en tant que grand fournisseur de fonds à cet effet, l'Union européenne est déterminée à contribuer dès le départ pleinement et activement aux travaux de la Commission.

Je termine en disant que l'Union européenne estime prioritaire de continuer à accroître et à élargir sa coopération avec l'ONU, aussi bien dans les domaines mentionnés ci-dessus que dans d'autres.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : J'invite maintenant S. E. M. José Miguel Insulza, Secrétaire général de l'Organisation des États américains, à prendre la parole.

**M. Insulza** (*parle en espagnol*) : Je suis reconnaissant de l'occasion qui m'est donnée de prendre la parole devant le Conseil de sécurité sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité.

Bien sûr, je voudrais dire en premier lieu que l'Organisation des États américains (OEA) partage et appuie sans réserve l'initiative du Secrétaire général en faveur d'un partenariat stratégique régional et mondial dans ce domaine. Il ne saurait en être autrement, étant donné que l'OEA est une organisation politique qui comprend 35 États Membres de l'ONU. De ce fait, les thèmes que nous examinons, les défis auxquels nous sommes confrontés et les possibilités que nous avons sont similaires, en particulier pour ce qui est des situations de crise, de la gouvernance et du développement.

C'est pourquoi, sur la base de la résolution 1631 (2005) du Conseil de sécurité, qui affirmait la nécessité de prendre des mesures importantes pour développer la coopération entre nos organisations, nous participons activement aux travaux du comité permanent et aux autres activités menées dans ce domaine. Nous pensons également, comme cela a été dit à plusieurs reprises ce matin, qu'il faut passer d'une simple politique de consultations à une réglementation beaucoup plus claire des activités opérationnelles que nous menons ensemble. Nous espérons que nous pourrions y contribuer grâce à nos efforts et aux expériences spécifiques, qui ont été les nôtres, en particulier au cours de l'année écoulée, dans le cadre de notre coopération avec l'ONU.

La plus pertinente de ces expériences a sans doute été notre coopération avec la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti

(MINUSTAH), ou entre la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) et la Mission spéciale de l'Organisation des États américains dans ce pays, pour la restauration du système démocratique. Nous avons assumé conjointement un travail de coopération avec le Gouvernement provisoire d'Haïti pour l'organisation d'élections démocratiques. Nous nous sommes très bien réparti les tâches. L'OEA a mis en place, en coopération avec le Gouvernement haïtien, un registre électoral de 3,5 millions d'électeurs. Avec l'appui logistique de la MINUSTAH et de l'ONU, Haïti a connu les élections les plus démocratiques et les plus participatives de son histoire.

Pour ce qui est de la coopération entre une organisation régionale et l'ONU, je crois que notre expérience en Haïti nous permet, en premier lieu, de relever les défis auxquels ce pays continue d'être confronté durant le processus de transition, et de continuer à appuyer, de concert avec le Gouvernement du Président René Préval, la démocratisation intégrale, la reconstruction nationale et la pacification du pays, et cela constitue des expériences pour la future coopération entre ces institutions. Cette coopération a permis que des forces de plusieurs pays membres de l'OEA et de l'ONU participent à la MINUSTAH. Les Latino-Américains ont ainsi commencé une participation bien plus importante au règlement de leurs propres conflits, ce qui, à notre avis, doit constituer la nouvelle forme de coopération entre nous à l'avenir.

Je crois cependant que nos autres expériences ont également été positives, comme par exemple le dialogue que nous avons eu relativement à d'autres crises survenues dans la région, en Équateur et en Bolivie. Ces expériences ont démontré que nous pouvons dialoguer et travailler ensemble, mais elles ont aussi montré que nous aurions dû avoir des consultations préalables avant d'intervenir dans ces pays, qui sont membres de notre organisation. Nous croyons que mieux vaut prévenir les crises ensemble, dialoguer ensemble, avoir des politiques communes en la matière, et réaliser ensuite, comme en Haïti, une division adéquate des fonctions et des compétences afin que notre action soit la plus efficace possible.

Je crois que nous avons une expérience dans ce domaine. Nous avons beaucoup coopéré, par exemple, avec les organisations du système des Nations Unies, telle l'Organisation internationale du Travail, pour préparer le dernier sommet présidentiel à Mar del Plata (République argentine). Nous avons travaillé ensemble

dans des missions d'observation des élections; nous maintenons une coopération constante avec la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, qui, à toutes fins pratiques, fait également partie du système interaméricain en plus du système des Nations Unies. Les rapports sur le développement humain du Programme des Nations Unies pour le développement ont été aussi un instrument fondamental, de même que les politiques de nos pays, également parrainées par l'OEA.

Nous devons être en mesure de coordonner tout cela à l'avenir, comme nous l'avons dit ici, avec pragmatisme et souplesse, mais en faisant également montre de stabilité. Nous devons chercher les moyens d'institutionnaliser notre coopération, non pas par le biais d'organismes, non pas en créant de nouvelles institutions, mais par le biais de normes permanentes qui nous signalent, dans le cas de chaque institution, comme nous l'avons dit ici, les domaines où nous pouvons établir une coopération efficace. Nous croyons que les organisations régionales peuvent offrir un engagement plus important, une vision plus claire, de meilleures connaissances politiques et culturelles des conflits qui surviennent dans leur zone géographique. Cette coopération permettra également que l'action de l'ONU défende plus efficacement la paix et la sécurité.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : J'invite maintenant M. Lauro Baja, Président du Comité de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, à prendre la parole.

**M. Baja** (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) – Brunéi Darussalam, Cambodge, Indonésie, République démocratique populaire lao, Myanmar, Singapour, Thaïlande, Viet Nam et mon propre pays, les Philippines.

L'ASEAN félicite la présidence grecque de la manière remarquable dont elle conduit les travaux du Conseil en septembre, et vous, Madame la Présidente, de poursuivre l'examen par le Conseil de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales dans le cadre d'un débat public.

L'ASEAN réaffirme son plein appui à l'Organisation des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, l'établissement de relations amicales entre les nations et le renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre les problèmes mondiaux. Au cours des quatre dernières

décennies, l'ASEAN a mené plusieurs initiatives qui ont contribué de manière significative à la paix, à la sécurité et à la stabilité dans la région. Parmi celles-ci figurent la déclaration d'une Zone de paix, de liberté et de neutralité en Asie du Sud-Est, le Traité d'amitié et de coopération en Asie du Sud-Est, la Déclaration de la concorde de l'ASEAN, le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est, la création du Forum régional de l'ASEAN, le processus de l'ASEAN+3 – ASEAN plus Chine, Japon et Corée –, la Déclaration sur la conduite des parties en mer de Chine méridionale, et des initiatives régionales menées en coopération avec les Nations Unies en ce qui concerne le Cambodge et le Timor-Leste.

L'ASEAN s'efforce actuellement de renforcer sa coopération politique et en matière de sécurité dans le cadre de la Communauté ASEAN pour la sécurité, qui est le troisième pilier de son objectif visant à établir une Communauté ASEAN d'ici 2020. La Communauté ASEAN pour la sécurité a pour but de veiller à ce que les pays de la région vivent en paix les uns avec les autres, et plus généralement avec le reste du monde, dans un environnement juste, démocratique et harmonieux. Elle doit également renforcer la capacité de l'ASEAN à traiter les problèmes de sécurité traditionnels et non traditionnels.

Les efforts de l'ASEAN en ce sens ont récemment bénéficié d'une impulsion majeure à travers l'adhésion de l'Australie, de la Chine, de l'Inde, du Japon, de la Mongolie, de la Nouvelle-Zélande, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, du Pakistan, de la République de Corée et de la Russie au Traité d'amitié et de coopération. L'ASEAN attend l'adhésion d'autres pays dans les mois à venir. Cela renforce la position du Traité en tant que code de conduite régissant les relations entre les États de la région.

La lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale est également un domaine de coopération prioritaire entre les pays membres de l'ASEAN. L'organisation a ainsi publié des déclarations conjointes en ce sens avec l'Australie, le Canada, la Chine, l'Union européenne, l'Inde, le Japon, la République de Corée, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, la Russie et les États-Unis.

Le Forum régional de l'ASEAN, en tant que principal forum de la région Asie-Pacifique en matière de paix et de sécurité, ne se limite plus à prendre des mesures visant à renforcer la confiance, mais pratique la diplomatie préventive. L'ASEAN, qui sert de moteur

au forum, a multiplié les contacts avec diverses organisations internationales et régionales, parmi lesquelles l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation des États américains et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, pour un échange d'expériences et de pratiques optimales en matière de promotion de la paix et de la sécurité. En fait, plusieurs organes et institutions des Nations Unies, comme l'Organisation maritime internationale, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Département des affaires politiques de l'ONU ont participé à des activités du Forum régional de l'ASEAN.

La coopération de l'ASEAN avec l'ONU dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales a été mise en évidence à l'occasion du premier Sommet ASEAN-ONU, qui s'est tenu à Bangkok en 2000, où les dirigeants de l'ASEAN et le Secrétaire général de l'ONU ont appelé à une coopération plus étroite entre les deux organisations dans le cadre d'activités telles que l'échange d'informations et l'organisation de conférences sur des questions relatives au rétablissement de la paix.

Cette coopération a été encore renforcée par l'adoption des résolutions 57/32 (2002) et 59/05 (2004) de l'Assemblée générale, qui encouragent toutes deux l'ASEAN et l'ONU à multiplier les contacts et les domaines de coopération. Avec l'aide et l'appui du Département des affaires politiques et du Programme des Nations Unies pour le développement, une série de séminaires sur le rétablissement de la paix en Asie du Sud-Est ont eu lieu dans les pays membres de l'ASEAN. L'ASEAN souhaite que davantage d'activités soient menées à cette fin.

La coopération ASEAN-ONU a franchi une nouvelle étape, l'an dernier, avec l'organisation du deuxième Sommet ASEAN-ONU au Siège de l'Organisation. Le Sommet s'est entendu sur la nécessité d'accentuer encore la coopération ASEAN-ONU, avec la participation des institutions spécialisées de l'ONU, pour traiter de tous les domaines liés à l'édification de communautés, y compris des questions clés relatives au développement, comme l'élimination de la pauvreté et les Objectifs du Millénaire pour le développement, la prévention et le contrôle des maladies infectieuses, la gestion des catastrophes, le commerce et l'investissement, ou encore la paix et la sécurité.

L'ASEAN estime que les organisations régionales ne doivent pas seulement maintenir, mais aussi envisager et multiplier les contacts et les relations avec des pays et des organisations régionales et internationales variés. Outre ses 11 partenaires de dialogue, l'ASEAN mène des consultations régulières avec l'Amérique latine à travers le Forum pour la coopération entre l'Asie de l'Est et l'Amérique latine et le Groupe de Rio, avec l'Europe à travers le processus de rencontres Asie-Europe, avec le Conseil de coopération du Golfe, avec l'Organisation de coopération économique et avec l'Association sud-asiatique de coopération régionale.

La coopération entre les organisations régionales elles-mêmes doit donc être encouragée. Les sessions annuelles de l'Assemblée générale offrent une bonne occasion de le faire, lorsque des rencontres bilatérales entre organisations régionales peuvent être organisées en marge de la session. L'ASEAN a établi sa propre tradition de réunions ministérielles avec d'autres organisations régionales pendant les sessions de l'Assemblée générale.

Les capacités, mandats et ressources varient d'une organisation régionale à l'autre. Pour évaluer leur potentiel de contribution aux initiatives de l'ONU en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, il convient de comparer les avantages respectifs de ces organisations. À cet égard, il peut être nécessaire de mener une étude par région pour déterminer comment chaque organisation régionale peut individuellement coopérer avec l'ONU pour atteindre les objectifs qui sont les nôtres.

Nous pensons que le débat public d'aujourd'hui est pertinent et vient à point nommé, et nous espérons que les idées qui naîtront ici renforceront encore la coopération de l'ONU avec les organisations régionales.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : J'invite maintenant S. E. M. Yahya Mahmassani, Observateur permanent pour la Ligue des États arabes, à prendre la parole.

**M. Mahmassani** (*parle en arabe*) : J'ai l'honneur de m'adresser au Conseil au nom de M. Amre Moussa, Secrétaire général de la Ligue des États arabes. La Ligue des États arabes se réjouit de participer à cette séance importante pour examiner les défis que doit relever la coopération entre les Nations Unies et les organisations régionales dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Je suis en

particulier reconnaissant à la délégation grecque pour le document d'analyse (S/2006/719, annexe) qu'elle a préparé afin d'orienter le débat.

Je souhaite faire un certain nombre de remarques au sujet de ce point de l'ordre du jour du Conseil. Tout d'abord, le maintien de la paix et de la sécurité internationales constitue le pilier fondamental du mandat du Conseil. À l'heure actuelle, le Conseil doit affronter des problèmes de taille, dans une situation mondiale marquée par la tension. Le Conseil de sécurité, les Nations Unies et les organisations régionales ont donc un fardeau supplémentaire à porter, à un moment où ils sont confrontés à des questions difficiles qui ne peuvent être traitées qu'à travers un partenariat étroit nécessitant la participation de tous.

Deuxièmement, la coopération entre l'ONU et les organisations régionales est définie dans le Chapitre VIII de la Charte. Toutefois, la situation internationale démontre que cette relation a besoin d'être revue à la lumière de circonstances changeantes. D'une part, le nombre de conflits traditionnels et de problèmes régionaux augmente mais, d'autre part, de nouvelles formes de conflit se font jour; nous ne pouvons pas négliger leur impact sur la paix et la sécurité internationales. Cela implique donc que le Conseil de sécurité, les autres organes des Nations Unies et les organisations régionales assument un rôle plus important.

Troisièmement, les organisations régionales continuent d'élaborer de nouveaux moyens de régler des problèmes et des conflits de plus en plus nombreux. Ce n'est toutefois pas suffisant, étant donné que les cadres institutionnels et juridiques ne sont pas toujours adaptés. Ils ne peuvent l'être que si le rôle de ces organisations en matière de maintien de la paix est renforcé, en particulier par une coopération entre les organisations régionales et le Conseil de sécurité dans les domaines de la formation, du renforcement des capacités et du financement. Nous en voyons la preuve au Darfour.

Quatrièmement, la coopération entre les Nations Unies et les organisations régionales pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales ne peut fonctionner sans une restructuration et une réforme de l'ONU et de ses institutions. J'ai eu l'honneur de participer au groupe de haut niveau qui a été chargé par le Secrétaire général d'examiner cette question. Nous pensons que les recommandations faites en ce qui concerne la coopération entre l'ONU et les

organisations régionales pourraient nous aider à suivre le chemin de la paix et de la sécurité internationales.

Cinquièmement, l'équilibre entre les organes de l'ONU et leurs opérations en vertu de la Charte est un principe essentiel pour la réforme. En reconnaissant cela, le Conseil de sécurité assume la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. En même temps, nous devons admettre que le succès du Conseil économique et social, ainsi que du Conseil des droits de l'homme et des autres organes de l'ONU dont les activités relèvent du domaine du développement et qui mettent en application les buts et les principes de l'ONU devrait avoir un effet positif, de manière à créer une atmosphère propice à l'instauration de la paix et de la sécurité internationales. C'est pourquoi nous devons renforcer la coopération entre l'ONU et les organisations régionales dans tous les domaines – économique, social, droits de l'homme et statut de la femme – en vue du maintien plus efficace de la paix et de la sécurité internationales et pour produire des résultats plus tangibles.

Sixièmement, la réforme du Conseil de sécurité doit être menée à bien. J'ai à cet égard deux suggestions à faire. Premièrement, le Conseil doit être redynamisé et élargi en vertu de mandats plus longs et renouvelables pour les membres du Conseil. Cela permettrait au Conseil de jouer un rôle plus important aux niveaux international et régional. Deuxièmement, le Conseil doit être redynamisé pour s'attaquer aux grands conflits en cours, en particulier le conflit entre l'Occident et l'Islam. Ces conflits sont non seulement le résultat d'un choc de cultures et de civilisations, mais aussi de conflits politiques, qui ont des répercussions sur la paix et la sécurité internationales. Ceci a causé plusieurs guerres, des invasions, de la violence et le terrorisme. Je ne pense donc pas qu'ils puissent être réglés seulement à travers le dialogue entre les civilisations, mais plutôt par une approche globale et responsable, notamment des aspects politiques, sous la supervision et l'égide du Conseil de sécurité.

Je n'ai nul besoin de rappeler que l'ONU et la Ligue des États arabes ont été créées au même moment. La Ligue arabe est la jumelle régionale de l'ONU. Depuis leur création, en 1945, elles ont fait face aux mêmes difficultés et défis. La Ligue des États arabes a développé ses outils et s'est dotée d'un Conseil de paix et de sécurité, entre autres instruments. Elle invite différents peuples à participer à ses travaux, devenant ainsi une organisation plus transparente.

Nous sommes convaincus que la coopération entre la Ligue des États arabes et l'ONU, ainsi qu'avec les autres organisations régionales, et en premier lieu l'Union africaine, l'Union européenne et l'Organisation des États américains, pourra nous aider à instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient. C'est un objectif que tous les États arabes et la communauté internationale recherchent d'urgence.

Enfin, pour que le Conseil de sécurité garde sa crédibilité et son efficacité, nous lui demandons de s'attaquer aux menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales avec la célérité nécessaire et la neutralité voulue. Nous constatons que le Conseil traite de questions très sensibles. Cependant, il existe d'autres questions plus sensibles encore qui doivent être traitées avec davantage de célérité que certaines des questions moins graves. Il convient de se rappeler les principes que le Conseil adopte en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. La crédibilité du Conseil serait sapée et celle de l'ONU et des organisations régionales amoindrie.

La Ligue des États arabes a lancé un appel pour la tenue d'une séance du Conseil de sécurité demain en vue de redynamiser le processus de paix et d'enrayer la détérioration de la situation politique et sécuritaire dans la région, qui pourrait menacer la paix et la sécurité internationales. Le monde pourrait être témoin de la façon avec laquelle le Conseil traite une question extrêmement sérieuse, comme celle du Moyen-Orient. Le Conseil sera-t-il réticent ou assumera-t-il ses responsabilités? Je suis confiant que sous votre présidence, Madame, le Conseil de sécurité se montrera responsable et sérieux dans l'examen de cette question.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : J'invite S. E. M. Karel de Gucht, Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, à prendre la parole.

**M. De Gucht** : Au début de cette année, j'ai eu l'occasion d'exposer au Conseil les lignes de force du programme de la Présidence belge de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Je vous remercie, Madame la Présidente, de l'occasion qui m'est donnée de prendre la parole à nouveau aujourd'hui, dans cette enceinte importante.

Je me félicite d'ailleurs de ce processus de dialogue du Conseil de sécurité avec les organisations régionales. Ce dialogue est particulièrement utile pour renforcer le système de sécurité global. En effet, les

défis de sécurité auxquels nous sommes tous confrontés requièrent une action consolidée et coordonnée.

*(l'orateur poursuit en anglais)*

L'OSCE est l'organisation régionale la plus grande et la plus inclusive du monde en vertu du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Elle a pour mandat fondamental de promouvoir la sécurité par la voie de la coopération. Ceci est, et doit être, un sujet d'attention constante et faire l'objet d'investissement constant et de responsabilité commune aussi bien pour nous que pour l'ONU. Nous avons mis en place un ensemble d'engagements, de normes et de principes qui nous lient, que nous partageons avec la communauté internationale, et qui nous guident dans nos actions.

Il ne peut pas y avoir de paix et de sécurité durables sans respect de la démocratie, des libertés civiles et des droits de l'homme. Inversement, un pouvoir démocratique durable et efficace s'appuie sur la stabilité. Il n'y aura pas de stabilité durable sans développement économique. C'est pourquoi nous devons attacher une grande importance à chacune des trois dimensions de l'approche globale de la sécurité, que nos deux organisations partagent.

Le Conseil permanent de l'OSCE a adopté en mars dernier une déclaration sur la coopération avec l'ONU, en réponse aux récents appels lancés par l'ONU en faveur d'un renforcement de la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, notamment la résolution 1631 (2005) et le rapport ultérieur du Secrétaire général.

*(l'orateur reprend en français)*

Dans cette optique, je suis particulièrement heureux de la coopération fructueuse avec l'ONU dans de nombreux domaines d'action de l'OSCE. Ainsi, l'accent mis sur la lutte contre le crime organisé nous a permis de renforcer la coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d'utiliser le cadre de l'OSCE pour promouvoir la ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, adoptée en 2000. Cet effort a également permis de fournir un appui spécifique à la mise en œuvre de cette Convention par les États participants de l'OSCE.

Dans le domaine du transport, thème prioritaire cette année dans la dimension économique, la présidence belge coopère étroitement avec le Haut

Représentant des Nations Unies pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les États insulaires en développement et soutient la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies, approuvé à Almaty en 2003. J'attire aussi l'attention sur la coopération accrue entre l'OSCE et la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe dans la mise en œuvre des normes et instruments juridiques de cette dernière.

*(l'orateur poursuit en anglais)*

Certaines des activités de l'OSCE découlent directement de diverses résolutions du Conseil de sécurité, par exemple au Kosovo et en Géorgie. Par ailleurs, l'OSCE aide à l'application des résolutions du Conseil de sécurité, par exemple dans le domaine du terrorisme et des armes de destruction massive. Par ces activités, ainsi que par la transmission de données, d'évaluations et d'analyses, l'OSCE peut apporter informations et assistance au Conseil de sécurité.

Nous espérons développer encore cette coopération dans d'autres domaines, par exemple dans la prévention des conflits et le relèvement d'après conflit, où l'OSCE a fait la preuve de la valeur ajoutée qu'elle apporte par le travail de ses institutions spécialisées et de ses 18 missions de terrain dans 16 pays.

En ce qui concerne ce que l'on appelle les conflits prolongés en Géorgie-Ossétie du Sud, au Haut-Karabakh et en Moldova-Transnistrie, l'OSCE propose ses bons offices aux parties pour éviter l'escalade et pour créer des conditions propices à un règlement pacifique. Naturellement, même si la responsabilité de la recherche de solutions incombe en définitive aux parties elles-mêmes, l'OSCE et son président en exercice saisiront toutes les occasions qui leur sont données de faire avancer les processus de paix dans ces conflits et d'aider les parties à parvenir à une solution.

J'aimerais aussi souligner le bilan important de l'OSCE dans le domaine des droits de l'homme, notamment la protection des minorités, la défense de la liberté de la presse, la promotion de la tolérance et l'appui à la démocratie. Le Bureau du Haut Commissaire pour les minorités nationales est par exemple le principal outil dont l'organisation se sert pour identifier les tensions ethniques entre États membres et au sein de ceux-ci.

Par ailleurs, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme joue un rôle

important, non seulement dans la supervision d'élections, mais aussi pour aider les pays à progresser dans leur développement démocratique et dans le respect des droits de l'homme.

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité joue un rôle de gardien par rapport aux traités de désarmement et aux mesures de renforcement de la confiance. Depuis 2002, la conférence annuelle d'examen des questions de sécurité est devenue le lieu d'un dialogue global sur la sécurité au sein de la zone OSCE. Par ses contacts fréquents et ses réunions régulières avec ses partenaires de coopération d'Asie et de Méditerranée, l'OSCE encourage également la mise en œuvre de mesures de renforcement de la confiance et d'amélioration de la sécurité. Elle prend aussi part à des activités de renforcement des capacités avec des organisations situées hors de sa région, comme l'Union africaine, la Ligue des États arabes et l'Organisation de la Conférence islamique. Elle est prête à poursuivre et étendre le partage de son expérience avec les organisations intéressées.

*(l'orateur poursuit en français)*

En assumant la présidence de l'OSCE, la Belgique a voulu démontrer clairement son engagement en faveur du multilatéralisme et de la coopération internationale. La promotion d'une coopération étroite entre nos deux organisations fait partie intégrante de cet engagement.

Au nom de l'OSCE, j'ai l'honneur de confirmer de vive voix notre soutien à ce partenariat.

**La Présidente** *(parle en anglais)*: Je donne maintenant la parole à S. E. M. Vladimir B. Rushaylo, Président du Comité exécutif de la Communauté des États indépendants, à prendre la parole.

**M. Rushaylo** *(parle en russe)*: J'aimerais tout d'abord remercier la Présidente du Conseil de sécurité de nous avoir invités à participer à cette séance relative aux organisations régionales.

La Communauté des États indépendants (CEI) participe de façon active à ce processus. Nous estimons que cette initiative est extrêmement importante et qu'elle vient à point nommé, dans la mesure où l'objectif de telles instances est de renforcer et de perfectionner les capacités de l'Organisation des Nations Unies et des organisations régionales par rapport au maintien de la paix et la sécurité internationales. Le Sommet mondial de 2005 a ouvert la voie à des activités accrues en ce sens. Les

dirigeants du monde ont appuyé le renforcement des liens entre l'ONU et les organisations régionales, et ils ont décidé d'impliquer les organisations régionales concernées dans les travaux du Conseil de sécurité.

L'an dernier, lors de sa réunion avec les dirigeants des organisations régionales, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1631 (2005), dans laquelle le Conseil souligne le rôle potentiel que peuvent jouer les organisations régionales dans la lutte contre le commerce illicite des armes légères, note les efforts faits dans la lutte contre le terrorisme et demande instamment à toutes les organisations régionales concernées de lutter plus efficacement contre le terrorisme.

Les armes légères et de petit calibre entre les mains de terroristes et de divers autres groupes criminels représentent un facteur de déstabilisation extrêmement dangereux, qui transforme de petits conflits en affrontements armés à grande échelle.

Les principaux outils de lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sont la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée; le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions; et le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces instruments, le Conseil des chefs d'État de la CEI a pris, le 19 septembre 2003, une décision concernant les moyens de superviser les transferts internationaux de lance-missiles portables Zenithal de type Igla et Strela par les États membres de la CEI, qui précise les échanges d'informations obligatoires dans tous les cas d'achat et de vente de ces systèmes, lesquels ne doivent avoir lieu que dans le cadre d'accords bilatéraux officiels.

Nous préparons actuellement un projet d'accord sur la coopération des États de la CEI dans la lutte contre le trafic illicite des armes, qui visera à concrétiser les mesures figurant dans le Programme d'action et les mettre en œuvre au niveau régional.

Le terrorisme est l'un des phénomènes les plus dangereux auxquels le monde est confronté. Un accord de coopération dans la lutte contre le terrorisme a été signé en 1999 par les États de la CEI. Il constitue la base juridique pour la mise en œuvre par les organes

concernés de la CEI des différentes mesures visant à identifier les actes de terrorisme, à lutter contre ceux-ci et à mener les enquêtes y afférentes.

En 2000, les États membres de la CEI ont adopté leur premier programme de lutte contre le terrorisme international, qui permet de coordonner leurs efforts visant à lutter contre ce fléau. Parallèlement, les États membres de la CEI ont accéléré leurs efforts en vue d'adhérer aux 12 conventions et protocoles antiterroristes des Nations Unies et de traduire les dispositions pertinentes dans leurs législations nationales.

Le sommet des chefs d'État de la CEI de septembre 2004 a examiné la question de l'évolution future de la coopération de la CEI avec les efforts mondiaux de lutte contre le terrorisme et contre d'autres menaces à la paix et la stabilité, dans le contexte des décisions prises au sein de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et de l'ONU. À la suite de ce débat, les chefs d'État des pays de la CEI ont adopté une déclaration proposant la tenue d'une réunion spéciale du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité avec les organisations régionales et avec la participation de la CEI, qui a eu lieu les 26 et 27 janvier 2005 à Almaty, au Kazakhstan.

Un programme de coopération entre les États de la CEI dans la lutte contre le terrorisme et les autres manifestations de l'extrémisme a également été mis en œuvre pour la période 2005-2007. Ce programme prévoit, entre autres, un renforcement de la coopération avec les organisations internationales dans ce domaine.

La mise en œuvre de ces traités et programmes de lutte contre le terrorisme de portée universelle et régionale va contribuer au renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

La CEI est et restera toujours pleinement disposée à coopérer avec l'ONU et avec d'autres organisations régionales pour relever les défis et menaces auxquels nous sommes confrontés.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Ekmeleddin Ihsanoglu, Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique.

**M. Ihsanoglu** (*parle en anglais*) : C'est avec une vive satisfaction que je prends la parole dans cette séance sans précédent et ô combien nécessaire, au nom de l'Organisation de la Conférence islamique, qui réunit 57 pays.

Nous remercions la Ministre des affaires étrangères de la Grèce d'avoir pris l'initiative de nous réunir pour un échange de vues sur ce sujet très important pour la paix et la sécurité internationales.

J'aimerais aussi souligner l'importance des idées énoncées dans la lettre datée du 6 septembre préparée par le Représentant permanent de la Grèce, et j'aimerais mettre en relief le paragraphe concernant l'importance d'une révision de la terminologie relative aux organisations régionales et sous-régionales.

Je rends également hommage au Secrétaire général pour l'excellent rapport dont nous sommes saisis.

Alors que nous tentons actuellement de comprendre, en adoptant une perspective analytique, les problèmes mondiaux, dont beaucoup concernent le monde islamique, nous constatons que ces problèmes ne cessent de s'aggraver et les crises de prendre de l'ampleur. Il semble que l'adoption d'une approche monodimensionnelle face à ces crises débouche sur de nouvelles complexités. Si l'on aborde ces problèmes exclusivement sous l'angle de la sécurité et si l'on tente de les régler par des moyens militaires seulement, on ne pourra pas les résoudre de manière durable et globale. Au contraire, ces problèmes n'en seront que plus difficiles à régler. Les raccourcis et les solutions à court terme ne font que les aggraver et augmenter leur virulence.

En conséquence, si nous appuyons un règlement efficace, durable, global et pacifique des crises, il convient de changer d'approche. Il faut comprendre que les doléances politiques, le retard sur les plans économique et social, le sous-développement des sociétés et leur besoin de bonne gouvernance sont les causes profondes des problèmes que nous tentons de régler.

Lorsque nous serons résolus à agir pour régler les différends et les conflits, lorsque des mesures saines seront prises par la communauté internationale en imposant le respect de la légitimité internationale, et lorsque nous nous concentrerons sur les perspectives à long terme, en faisant preuve de patience et de sagesse, au lieu de suivre la logique de l'intervention, nous ouvrirons la voie à un monde plus stable, sûr et développé où la coopération et le dialogue l'emporteront sur l'unilatéralisme et la division.

Pour sa part, l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) promeut la modération, la modernisation et le développement au sein du monde

islamique, en coopération avec la communauté internationale. En outre, notre organisation aligne son programme d'action de 10 ans, qui a été adopté en décembre 2005 à La Mecque lors du dernier sommet extraordinaire de l'OCI, sur les Objectifs du Millénaire pour le développement de l'ONU, en plaçant un accent nouveau sur les questions du développement. Notre programme d'action prévoit une participation plus active de l'organisation à toutes les phases de la gestion des conflits, aussi bien que la lutte contre le terrorisme international. Je me réjouis d'informer le Conseil que l'OCI a pris plusieurs initiatives liées à diverses situations de conflit, notamment en Iraq, en Somalie, au Soudan, en Palestine, au Liban et ailleurs.

Dans le domaine du développement et de la consolidation de la paix, l'OCI et son organe spécialisé, la Banque islamique de développement (BID), jouent un rôle actif et constructif dans diverses situations. L'OCI et la BID peuvent établir une coordination étroite avec la Commission de consolidation de la paix de l'ONU, qui vient d'être mise en place, pour réaliser des objectifs communs, à commencer par la Sierra Leone où le Fonds d'affectation spéciale pour la reconstruction, le redressement et l'assistance humanitaire de l'OCI, ainsi que la BID, travaillent activement sur de nombreux projets. L'OCI est prête à continuer à coopérer avec l'ONU et toutes les autres organisations internationales, intergouvernementales, régionales et transnationales pour jouer un rôle aussi important que possible dans l'établissement de la paix et de la sécurité mondiales.

Je voudrais souligner ici l'importance de l'engagement politique et de l'appui des dirigeants du monde en faveur du dialogue, de la reconnaissance mutuelle, du respect et de la coopération entre les représentants de différentes cultures, civilisations et religions, car cette question a pris récemment une importance accrue du fait de ses implications et de ses répercussions sur la paix et la sécurité internationales.

Pour terminer, je souligne qu'il est important de revitaliser la doctrine du multilatéralisme, qui a fait ses preuves, pour promouvoir la paix et la sécurité internationales. Ce n'est que par une coopération qui se base sur l'égalité, l'équité et la justice que les objectifs de la paix et de la sécurité internationales, aussi bien que le développement socioéconomique, seront atteints.

**La Présidente** (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole à S. E. M. Jaap de Hoop Scheffer,

Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

**M. De Hoop Scheffer** (*parle en anglais*): Je vous remercie d'abord, Madame la Présidente, de votre excellente initiative et de votre invitation à participer à ce débat important.

Je voudrais faire quelques observations sur la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et d'autres organismes intergouvernementaux dans la perspective de l'OTAN.

Il va sans dire que les nations membres de l'OTAN sont fortement attachées à l'ONU. Dans le Traité de Washington, qui a fondé l'OTAN, les alliés réaffirment leur foi dans les buts et principes de la Charte des Nations Unies et reconnaissent la responsabilité principale du Conseil de sécurité en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales. En conséquence, l'OTAN a déjà apporté d'importantes contributions, et continuera de le faire, notamment en conduisant des opérations sous mandat de l'ONU.

Les expériences de l'OTAN en matière de coopération avec l'ONU incluent la mission de maintien de la paix en Bosnie-Herzégovine, le désamorçage de la crise dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, la stabilisation de la situation au Kosovo, l'établissement de la sécurité et la fourniture d'assistance en Afghanistan, la formation et l'équipement des forces de sécurité en Iraq, la fourniture d'une aide humanitaire au Pakistan, et l'aide par la formation et le soutien logistique fournis tant à l'ONU qu'à l'Union africaine au Soudan.

S'appuyant sur ces expériences, l'OTAN a tiré des enseignements précieux sur ses propres structures, procédures et capacités, auxquelles nous réfléchissons actuellement. L'OTAN a également tiré des leçons importantes qui ont, je pense, une portée plus vaste, notamment en ce qui concerne la coopération avec l'ONU, ainsi qu'avec d'autres organisations régionales et intergouvernementales.

Tout d'abord, chaque organisation a, de toute évidence, ses propres atouts qu'il importe de compléter et de renforcer mutuellement. L'OTAN offre une expérience et une capacité militaire sans égale; pourtant, pour faire face à un conflit, il faut adopter une approche cohérente et coordonnée dès le départ. Une définition claire des responsabilités sur les plans politique, militaire, économique, en matière de

coopération au développement et en ce qui concerne les autres défis lancés par un conflit est indispensable pour maximiser nos chances de succès.

J'ai pu, pour ma part, constater en Afghanistan il y a deux semaines à quel point cet enseignement était précieux. L'OTAN est, par l'entremise de la Force internationale d'assistance à la sécurité, un protagoniste clef dans ce pays, mais la contribution militaire à la stabilisation du pays n'est pas une fin en soi. Si nous voulons empêcher l'Afghanistan de retomber sous la férule des Taliban et d'exporter un terrorisme fanatique, alors tous les acteurs qui s'intéressent au bien-être de ce pays doivent redoubler d'efforts pour construire un Afghanistan fort et viable.

*(l'orateur reprend en français)*

Ma seconde observation concerne le rôle des États membres. Il s'agit d'une évidence bien souvent oubliée, mais la capacité d'action de nos organisations dépend directement de la participation du pays, participation politique, bien sûr, mais aussi volonté de contribuer – dans le cas de l'OTAN, militairement et financièrement – à la gestion d'un conflit. Dans le cadre de nos organisations respectives, il nous appartient donc de rappeler l'importance de l'adéquation entre la volonté politique collective et les moyens mis à notre disposition par les pays.

Troisièmement, il est nécessaire de trouver un juste équilibre entre les responsabilités des divers acteurs de la communauté internationale et celles des acteurs locaux. Cet équilibre est bien sûr fonction du type de conflit mais il me semble que nous, organisations internationales, avons tout intérêt à favoriser, le plus rapidement et le plus complètement possible, l'appropriation du processus de stabilisation et de reconstruction par la population et les autorités du pays en question. La substitution est malheureusement parfois indispensable mais elle ne doit pas devenir une solution de facilité, au risque de pénaliser notre objectif ultime de désengagement dans les délais raisonnables. Il est donc de la responsabilité de chacune de nos organisations d'expliquer les fondements d'un engagement souvent de longue haleine. Présenter à nos opinions publiques, comme d'ailleurs aux nations qui nous financent, une coopération et une solidarité exemplaires entre organisations est, à cet égard, un atout de taille.

Je conclurai en saluant la création récente de la Commission de consolidation de la paix des Nations Unies. Elle constitue un pas important vers la mise en

place d'un véritable travail d'équipe sur le plan international, et l'OTAN est prête à contribuer à ses travaux. Les Nations Unies, et le Conseil de sécurité en particulier, ont un rôle prééminent dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les organisations régionales et autres institutions intergouvernementales ont, elles, la responsabilité de les assister. L'OTAN continuera à prendre toute sa part dans cet effort collectif.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : J'invite S. E. M. Nikolai Bordyuzha, Secrétaire général de l'Organisation du Traité de sécurité collective, à prendre la parole.

**M. Bordyuzha** (*parle en russe*) : Je vous suis obligé de me donner la possibilité de prendre la parole devant cette instance importante et représentative. Nous nous félicitons des efforts visant à assurer une coopération plus étroite entre l'ONU et les organisations régionales, tout en maintenant une répartition rationnelle des tâches et en préservant les prérogatives de l'ONU et du Conseil de sécurité.

Nous sommes tout à fait d'accord avec les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Possibilités et défis que présente le partenariat dans le domaine de la sécurité sur les plans régional et mondial » (S/2006/590). Nous sommes convaincus que leur mise en œuvre renforcera notre potentiel collectif dans les domaines de la prévention des conflits, du maintien et du rétablissement de la paix, du désarmement et de la non-prolifération. Nous sommes favorables à l'intensification de la coopération avec les organisations régionales pour régler les conflits, à condition qu'il soit clairement entendu que le Conseil de sécurité assume le rôle principal dans le processus, en pleine conformité avec la Charte.

L'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC) prend des mesures pour renforcer ses capacités à cet égard en mettant en place ses propres opérations de maintien de la paix, qui viendront à l'appui des opérations de paix des Nations Unies. Les organisations régionales peuvent jouer un rôle important dans la mise en œuvre d'une stratégie de consolidation de la paix, notamment au sein de la Commission de consolidation de la paix. Nous sommes favorables à un recours accru à cet organe spécialisé du système des Nations Unies. Nous pensons également que les organisations internationales clefs doivent coopérer de manière plus étroite avec les organisations

régionales et jouer un rôle de coordonnateur dans leur domaine d'activités respectif, en formulant des recommandations concrètes, en fournissant des informations, en consultant les agences régionales et en offrant une assistance technique et spécialisée.

Dans le même temps, il faut coordonner de manière plus étroite les efforts entre les organisations régionales elles-mêmes, en particulier entre celles qui exécutent des tâches et des fonctions similaires et qui opèrent dans la même région. À cet égard, je voudrais appuyer l'idée du Secrétaire général de créer une base de données en ligne sur les pratiques et les capacités des organisations régionales partenaires des Nations Unies et des institutions du système des Nations Unies en matière de prévention des conflits, ainsi que de maintien et de consolidation de la paix. Cette base de données les aidera à mieux coordonner leurs efforts tout en évitant les doubles emplois. Ces efforts seraient également plus efficaces si les organisations régionales envisageaient la possibilité de s'engager à informer les Nations Unies dès qu'apparaît la menace d'une situation de conflit dans la zone dont elles ont la responsabilité. Je propose de mettre en place un dispositif similaire pour coordonner les activités en matière de lutte contre le terrorisme par l'intermédiaire des organes des Nations Unies.

Pour terminer, je voudrais noter que nous poursuivons tous le même objectif, à savoir rendre le monde plus stable et plus sûr. Accroître la coopération entre l'ONU et les organisations régionales contribuera à atteindre cet objectif. La communauté internationale n'a pas d'autre choix si elle veut prévenir les conflits.

**La Présidente** (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole à S. E. M. Terry Davis, Secrétaire général du Conseil de l'Europe.

**M. Davis** (*parle en anglais*): Je voudrais en premier lieu remercier la présidence grecque du Conseil de sécurité d'avoir organisé le présent débat.

La contribution du Conseil de l'Europe au maintien de la paix et de la stabilité internationales repose sur la notion de sécurité démocratique. Le Conseil de l'Europe consolide la stabilité sur tout le continent européen grâce à l'action de ses 46 États membres qui adhèrent aux valeurs démocratiques et font leurs les normes juridiques basées sur le respect des droits de l'homme et de l'état de droit. Notre conviction est que la liberté et la sécurité sont inséparables et que l'une ne peut exister sans l'autre.

Notre conception de la sécurité démocratique s'appuie sur un système de traités juridiquement contraignants. Le respect des obligations qu'ils impliquent est régulièrement contrôlé et, dans le cas de la Convention européenne des droits de l'homme, imposé par la Cour européenne des droits de l'homme.

Dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, le Conseil de l'Europe a adopté une série de conventions qui donnent de nouvelles possibilités de limiter la capacité des terroristes de frapper quand et où bon leur semble. Ces nouveaux traités érigent en délit criminel un certain nombre d'agissements pouvant conduire à des actes de terrorisme, comme par exemple l'incitation, le recrutement ou l'entraînement. Ils renforcent également la coopération en matière de prévention du terrorisme en modifiant les accords existants concernant les extraditions et l'assistance mutuelle entre les pays qui sont parties aux conventions. Enfin, ces nouvelles dispositions renforcent la protection et les régimes de compensation pour les victimes du terrorisme.

Les piliers de cette politique antiterroriste, à savoir les mesures prises pour empêcher l'érosion des droits de l'homme, sont guidés par le même impératif : la protection de nos citoyens et des citoyens des autres pays sur d'autres continents. La politique de lutte contre le terrorisme la plus efficace est celle qui arrête plus de terroristes qu'elle n'aide à en recruter, c'est pourquoi notre réponse au terrorisme est aussi juste que ferme. Notre promotion du dialogue interculturel et interconfessionnel se concentre sur les causes profondes du terrorisme et vient compléter notre approche en trois volets de cette menace mondiale.

Ce troisième point montre également que la contribution du Conseil de l'Europe à la consolidation de la paix et de la sécurité ne se limite pas à la définition de normes et à l'adoption d'instruments juridiques. En outre, nous menons actuellement trois campagnes sur des domaines de préoccupation à l'échelle mondiale et qui figurent également parmi les priorités de l'ordre du jour des Nations Unies en matière de promotion de la sécurité humaine.

Le Conseil de l'Europe a lancé une campagne pour lutter contre la traite des êtres humains. Parallèlement à cela, nous avons lancé un programme de trois ans pour la promotion des droits de l'enfant et la protection des enfants contre la violence. Simultanément, nous menons une campagne destinée aux jeunes sur la diversité, les droits de l'homme et la

participation, avec pour slogan « Tous différents, tous égaux ». Les objectifs de cette campagne sont d'inciter les individus à prendre part à l'effort visant à éliminer le racisme, la discrimination et l'intolérance, qui, malheureusement, persistent et même s'étendent dans de nombreuses parties de l'Europe. En dépit de sa dimension géographique, le message de cette campagne est universel.

Le relèvement après les conflits est également une part importante de notre travail. Le Kosovo en est un exemple typique. Le Conseil de l'Europe travaille en étroite coopération avec M. Martti Ahtisaari et son équipe dans les domaines de la décentralisation, du droit constitutionnel, des droits de l'homme et du patrimoine culturel. D'autres bons exemples de notre travail sont les arrangements passés avec la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) concernant la mise en œuvre de notre Convention cadre pour la protection des minorités nationales, et avec la MINUK et l'OTAN pour la création des mécanismes de surveillance de notre Comité pour la prévention de la torture. Dans la mesure où, quel que soit son statut futur, le Kosovo continuera à faire partie de l'Europe, nous pensons que toutes les personnes qui vivent dans ce territoire doivent être protégées par la Convention européenne des droits de l'homme.

Pour terminer, je voudrais revenir brièvement sur certains des points soulevés à la section C du document de travail (S/2006/719, annexe) distribué par la présidence grecque pour la présente séance.

Pour ce qui est des relations globales entre l'ONU et le Conseil de l'Europe et entre l'ONU et les nombreux organes intergouvernementaux représentés ici, je crois que nous convenons tous qu'il incombe à l'ONU de maintenir la paix et la sécurité dans le monde et qu'il existe un lien évident entre la sécurité régionale et la sécurité mondiale.

Bien que j'accueille avec satisfaction l'idée qui a été proposée de clarifier le rôle respectif de divers organes – éventuellement dans le cadre d'accords avec l'ONU – j'oserais espérer que nous pourrions également élaborer une approche axée sur les résultats et ne pas perdre notre temps et notre énergie en discussions sémantiques et en tentatives d'étiqueter des organisations qui ne peuvent pas l'être. Chacun d'entre nous a son unicité, ses caractéristiques propres qui sont le reflet de notre histoire, de notre géographie et de notre mission.

En fin de compte, ce qui compte vraiment, c'est la volonté politique et la capacité de chaque organisation d'agir. Nous avons besoin de passer à l'acte, non pas de tenir des discours.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : En raison du manque de temps, S. E. M. Mihai Răzvan Ungureanu, Ministre des affaires étrangères de la Roumanie, ne pourra pas faire sa déclaration en personne à la présente séance. Toutefois, sa délégation remettra sa déclaration qui sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité.

Le Conseil de sécurité est saisi du texte d'une déclaration faite par le Président au nom du Conseil de sécurité sur la question à l'ordre du jour du Conseil. Conformément à l'accord auquel les membres du Conseil sont parvenus, la déclaration du Président sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2006/39.

Je saisis cette occasion pour remercier l'ensemble des participants qui ont pris part à cet exercice conjoint fructueux dont l'objectif est de renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales.

Il n'y a plus d'orateur sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 13 h 50.*